

## Produit

# AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS - P (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0013531266 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 02/04/2024.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

**Durée :** La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Obligations et autres titres de créance internationaux

**Objectifs :** En souscrivant à AMUNDI SOCIAL BONDS, vous investissez principalement dans des obligations internationales libellées en toutes devises. L'objectif de gestion consiste à sur-performer l'indice ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED (code Bloomberg : SOCI\_H) sur la durée de placement recommandée de 3 ans en sélectionnant essentiellement des obligations sociales dites "social bonds" qui financent des projets ayant un impact positif sur la société. L'impact positif est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euro investi. Le fonds a une approche thématique sociale investissant principalement dans des obligations sociales et durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences et privés) de tous secteurs d'activité. Les caractéristiques extra financières sont prises en compte sur l'ensemble des émetteurs en portefeuille avec des exigences particulières sur les émissions obligataires « non sociales ». La stratégie cherche à générer un rendement financier et un impact social positif en investissant essentiellement dans des obligations sociales respectant les Social Bonds Principles, sans restrictions de devise et dont le bénéfice sur la société est mesurable. L'approche thématique sociale présente des limites : à l'émission du titre, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice social. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori, l'année suivant l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. L'équipe de gestion constitue le portefeuille de l'OPC en investissant au moins 75% de l'actif net hors liquidités, dans des obligations sociales dites "social bonds" ou des obligations durables dites « sustainability bonds » ayant les plus hauts standards de transparence en termes d'évaluation des bénéfices sociaux sur une ou plusieurs populations ciblées. A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Sociale des projets financés. Les obligations sociales doivent respecter les critères définis par les Social Bonds Principles. Par ailleurs, l'équipe de gestion s'appuie sur l'analyse des critères Environnementaux (tels que la consommation d'énergie ou la gestion des déchets), Sociaux (respect des droits de l'homme) et de Gouvernance (lutte contre la corruption) des émetteurs. Les émetteurs de cette catégorie montrant des faiblesses dans leur pratique ESG sont exclus. En effet, la sélection se fait sur des émetteurs ayant une note ESG supérieure à E (valeurs notées allant de la meilleure note (A), à la moins bonne, (G)). Le fonds peut investir également jusqu'à 25% du portefeuille dans des obligations internationales émises par des sociétés, des États, des organisations ou des agences qui affichent les meilleures pratiques sociales et dans des obligations dites Sustainability-linked Bonds (dont l'objectif est le financement du développement durable et dont la rémunération peut augmenter en cas de non réalisation de l'objectif durable pour lequel elle a été émise) visant à améliorer le pilier Social de leur politique ESG. La société de gestion procède à une analyse extra-financière de ces émetteurs en leur attribuant une notation ESG ; elle sélectionne ensuite ceux ayant les meilleures pratiques sociales c'est-à-dire ceux ayant une note S « Sociale » comprise entre A et C selon des critères sociaux : les conditions de travail et la non-discrimination, la santé et la sécurité, l'accès aux médicaments ... Sont ainsi exclus les émetteurs dont la note Sociale s'avère défavorable (D, E, F et G). Le fonds applique également les règles d'exclusion détaillées dans la politique Investissement Responsable d'Amundi. En parallèle de l'analyse extra-financière, la gestion s'appuie sur l'expertise d'une équipe d'analyse crédit. Elle fournit des notations internes pour chaque émetteur, les classe par rapport à leurs pairs et évalue le niveau de spread. Leurs études portent ainsi à la fois sur l'analyse des fondamentaux de l'émetteur, sur sa valeur relative mais également sur l'évolution potentiel de la qualité de crédit de l'émetteur. Les obligations sont ainsi sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. Pour cette sélection, la gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations des agences en s'appuyant également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi, la gestion peut recourir à des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Il s'agit d'obligations de toutes zones géographiques. Dans la limite de 15% de l'actif net, la gestion pourra également recourir à des titres dits "haut rendement" (à caractère spéculatif). Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de son actif net. La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -2 et 10. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence. L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou dans le prospectus).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires** : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée : 3 ans |                                                                                                               |                      |         |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Investissement 10 000 EUR                |                                                                                                               |                      |         |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après |         |
|                                          |                                                                                                               | 1 an                 | 3 ans   |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                      |         |
| Scénario de tensions                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 100               | €8 250  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -19,0%               | -6,2%   |
| Scénario défavorable                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 830               | €8 590  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -11,7%               | -4,9%   |
| Scénario intermédiaire                   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €9 850               | €9 790  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -1,5%                | -0,7%   |
| Scénario favorable                       | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €10 500              | €10 180 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 5,0%                 | 0,6%    |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/09/2019 et 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/01/2015 et 31/01/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/12/2013 et 30/12/2016

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 28/02/2020 et 28/02/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 27/02/2015 et 28/02/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/03/2014 et 31/03/2017

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

| Investissement 10 000 EUR            |                      |        |
|--------------------------------------|----------------------|--------|
| Scénarios                            | Si vous sortez après |        |
|                                      | 1 an                 | 3 ans* |
| <b>Coûts totaux</b>                  | €228                 | €484   |
| <b>Incidence des coûts annuels**</b> | 2,3%                 | 1,6%   |

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,91% avant déduction des coûts et de -0,70% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,00% du montant investi / 100 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie                                    |                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                    | Cela comprend des coûts de distribution de 1,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                                   | Jusqu'à 100 EUR           |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                         | 0,00 EUR                  |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                                   |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation</b> | 1,10% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.                                                                                                                              | 108,98 EUR                |
| <b>Coûts de transaction</b>                                              | 0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes. | 18,88 EUR                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques         |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Commissions liées aux résultats</b>                                   | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.                                                                                                                                                                                             | 0,00 EUR                  |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

**Calendrier des ordres :** les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS pour plus de détails concernant les rachats.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [complaints@amundi.com](mailto:complaints@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

## Produit

# AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS - I EUR (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0013531241 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 02/04/2024.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

**Durée :** La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Obligations et autres titres de créance internationaux

**Objectifs :** En souscrivant à AMUNDI SOCIAL BONDS, vous investissez principalement dans des obligations internationales libellées en toutes devises. L'objectif de gestion consiste à sur-performer l'indice ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED (code Bloomberg : SOCI\_H) sur la durée de placement recommandée de 3 ans en sélectionnant essentiellement des obligations sociales dites "social bonds" qui financent des projets ayant un impact positif sur la société. L'impact positif est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euro investi. Le fonds a une approche thématique sociale investissant principalement dans des obligations sociales et durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences et privés) de tous secteurs d'activité. Les caractéristiques extra financières sont prises en compte sur l'ensemble des émetteurs en portefeuille avec des exigences particulières sur les émissions obligataires « non sociales ». La stratégie cherche à générer un rendement financier et un impact social positif en investissant essentiellement dans des obligations sociales respectant les Social Bonds Principles, sans restrictions de devise et dont le bénéfice sur la société est mesurable. L'approche thématique sociale présente des limites : à l'émission du titre, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice social. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori, l'année suivant l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. L'équipe de gestion constitue le portefeuille de l'OPC en investissant au moins 75% de l'actif net hors liquidités, dans des obligations sociales dites "social bonds" ou des obligations durables dites « sustainability bonds » ayant les plus hauts standards de transparence en termes d'évaluation des bénéfices sociaux sur une ou plusieurs populations ciblées. A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Sociale des projets financés. Les obligations sociales doivent respecter les critères définis par les Social Bonds Principles. Par ailleurs, l'équipe de gestion s'appuie sur l'analyse des critères Environnementaux (tels que la consommation d'énergie ou la gestion des déchets), Sociaux (respect des droits de l'homme) et de Gouvernance (lutte contre la corruption) des émetteurs. Les émetteurs de cette catégorie montrant des faiblesses dans leur pratique ESG sont exclus. En effet, la sélection se fait sur des émetteurs ayant une note ESG supérieure à E (valeurs notées allant de la meilleure note (A), à la moins bonne, (G)). Le fonds peut investir également jusqu'à 25% du portefeuille dans des obligations internationales émises par des sociétés, des États, des organisations ou des agences qui affichent les meilleures pratiques sociales et dans des obligations dites Sustainability-linked Bonds (dont l'objectif est le financement du développement durable et dont la rémunération peut augmenter en cas de non réalisation de l'objectif durable pour lequel elle a été émise) visant à améliorer le pilier Social de leur politique ESG.. La société de gestion procède à une analyse extra-financière de ces émetteurs en leur attribuant une notation ESG ; elle sélectionne ensuite ceux ayant les meilleures pratiques sociales c'est-à-dire ceux ayant une note S « Sociale » comprise entre A et C selon des critères sociaux : les conditions de travail et la non-discrimination, la santé et la sécurité, l'accès aux médicaments ... Sont ainsi exclus les émetteurs dont la note Sociale s'avère défavorable (D, E, F et G). Le fonds applique également les règles d'exclusion détaillées dans la politique Investissement Responsable d'Amundi. En parallèle de l'analyse extra-financière, la gestion s'appuie sur l'expertise d'une équipe d'analyse crédit. Elle fournit des notations internes pour chaque émetteur, les classe par rapport à leurs pairs et évalue le niveau de spread. Leurs études portent ainsi à la fois sur l'analyse des fondamentaux de l'émetteur, sur sa valeur relative mais également sur l'évolution potentiel de la qualité de crédit de l'émetteur. Les obligations sont ainsi sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. Pour cette sélection, la gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations des agences en s'appuyant également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi, la gestion peut recourir à des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Il s'agit d'obligations de toutes zones géographiques. Dans la limite de 15% de l'actif net, la gestion pourra également recourir à des titres dits "haut rendement" (à caractère spéculatif). Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de son actif net. La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -2 et 10. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence. L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou dans le prospectus).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires** : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée : 3 ans |                                                                                                               |                      |         |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Investissement 10 000 EUR                |                                                                                                               |                      |         |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après |         |
|                                          |                                                                                                               | 1 an                 | 3 ans   |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                      |         |
| Scénario de tensions                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 190               | €8 330  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -18,1%               | -5,9%   |
| Scénario défavorable                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 970               | €8 820  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -10,3%               | -4,1%   |
| Scénario intermédiaire                   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €10 000              | €10 050 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 0,0%                 | 0,2%    |
| Scénario favorable                       | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €10 660              | €10 450 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 6,6%                 | 1,5%    |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/09/2019 et 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/01/2015 et 31/01/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/12/2013 et 30/12/2016

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 28/02/2020 et 28/02/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 27/02/2015 et 28/02/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/03/2014 et 31/03/2017

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

| Investissement 10 000 EUR     |                      |        |
|-------------------------------|----------------------|--------|
| Scénarios                     | Si vous sortez après |        |
|                               | 1 an                 | 3 ans* |
| Coûts totaux                  | €73                  | €222   |
| Incidence des coûts annuels** | 0,7%                 | 0,7%   |

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,90% avant déduction des coûts et de 0,17% après cette déduction.

Nous ne facturons pas de frais d'entrée

## COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie                             |                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.                                                                                                                                                                                                                   | Jusqu'à 0 EUR             |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                         | 0,00 EUR                  |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                            |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 0,54% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.                                                                                                                              | 54,08 EUR                 |
| Coûts de transaction                                              | 0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes. | 19,07 EUR                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques  |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.                                                                                                                                                                                             | 0,00 EUR                  |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

**Calendrier des ordres :** les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS pour plus de détails concernant les rachats.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [complaints@amundi.com](mailto:complaints@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

## Produit

# AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS - I USD (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0013531258 - Devise : USD

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 02/04/2024.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

**Durée :** La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Obligations et autres titres de créance internationaux

**Objectifs :** En souscrivant à AMUNDI SOCIAL BONDS, vous investissez principalement dans des obligations internationales libellées en toutes devises. L'objectif de gestion consiste à sur-performer l'indice ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED (code Bloomberg : SOCI\_H) sur la durée de placement recommandée de 3 ans en sélectionnant essentiellement des obligations sociales dites "social bonds" qui financent des projets ayant un impact positif sur la société. L'impact positif est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euro investi. Le fonds a une approche thématique sociale investissant principalement dans des obligations sociales et durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences et privés) de tous secteurs d'activité. Les caractéristiques extra financières sont prises en compte sur l'ensemble des émetteurs en portefeuille avec des exigences particulières sur les émissions obligataires « non sociales ». La stratégie cherche à générer un rendement financier et un impact social positif en investissant essentiellement dans des obligations sociales respectant les Social Bonds Principles, sans restrictions de devise et dont le bénéfice sur la société est mesurable. L'approche thématique sociale présente des limites : à l'émission du titre, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice social. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori, l'année suivant l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. L'équipe de gestion constitue le portefeuille de l'OPC en investissant au moins 75% de l'actif net hors liquidités, dans des obligations sociales dites "social bonds" ou des obligations durables dites « sustainability bonds » ayant les plus hauts standards de transparence en termes d'évaluation des bénéfices sociaux sur une ou plusieurs populations ciblées. A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Sociale des projets financés. Les obligations sociales doivent respecter les critères définis par les Social Bonds Principles. Par ailleurs, l'équipe de gestion s'appuie sur l'analyse des critères Environnementaux (tels que la consommation d'énergie ou la gestion des déchets), Sociaux (respect des droits de l'homme) et de Gouvernance (lutte contre la corruption) des émetteurs. Les émetteurs de cette catégorie montrant des faiblesses dans leur pratique ESG sont exclus. En effet, la sélection se fait sur des émetteurs ayant une note ESG supérieure à E (valeurs notées allant de la meilleure note (A), à la moins bonne, (G)). Le fonds peut investir également jusqu'à 25% du portefeuille dans des obligations internationales émises par des sociétés, des États, des organisations ou des agences qui affichent les meilleures pratiques sociales et dans des obligations dites Sustainability-linked Bonds (dont l'objectif est le financement du développement durable et dont la rémunération peut augmenter en cas de non réalisation de l'objectif durable pour lequel elle a été émise) visant à améliorer le pilier Social de leur politique ESG. La société de gestion procède à une analyse extra-financière de ces émetteurs en leur attribuant une notation ESG ; elle sélectionne ensuite ceux ayant les meilleures pratiques sociales c'est-à-dire ceux ayant une note S « Sociale » comprise entre A et C selon des critères sociaux : les conditions de travail et la non-discrimination, la santé et la sécurité, l'accès aux médicaments ... Sont ainsi exclus les émetteurs dont la note Sociale s'avère défavorable (D, E, F et G). Le fonds applique également les règles d'exclusion détaillées dans la politique Investissement Responsable d'Amundi. En parallèle de l'analyse extra-financière, la gestion s'appuie sur l'expertise d'une équipe d'analyse crédit. Elle fournit des notations internes pour chaque émetteur, les classe par rapport à leurs pairs et évalue le niveau de spread. Leurs études portent ainsi à la fois sur l'analyse des fondamentaux de l'émetteur, sur sa valeur relative mais également sur l'évolution potentiel de la qualité de crédit de l'émetteur. Les obligations sont ainsi sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. Pour cette sélection, la gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations des agences en s'appuyant également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi, la gestion peut recourir à des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Il s'agit d'obligations de toutes zones géographiques. Dans la limite de 15% de l'actif net, la gestion pourra également recourir à des titres dits "haut rendement" (à caractère spéculatif). Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de son actif net. La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -2 et 10. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence. L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou dans le prospectus).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires** : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée : 3 ans<br>Investissement 10 000 USD |                                                                                                               |                      |          |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------|
| Scénarios                                                             |                                                                                                               | Si vous sortez après |          |
|                                                                       |                                                                                                               | 1 an                 | 3 ans    |
| Minimum                                                               | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                      |          |
| Scénario de tensions                                                  | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | \$6 870              | \$6 700  |
|                                                                       | Rendement annuel moyen                                                                                        | -31,3%               | -12,5%   |
| Scénario défavorable                                                  | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | \$7 640              | \$7 960  |
|                                                                       | Rendement annuel moyen                                                                                        | -23,6%               | -7,3%    |
| Scénario intermédiaire                                                | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | \$9 870              | \$9 970  |
|                                                                       | Rendement annuel moyen                                                                                        | -1,3%                | -0,1%    |
| Scénario favorable                                                    | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | \$11 550             | \$11 570 |
|                                                                       | Rendement annuel moyen                                                                                        | 15,5%                | 5,0%     |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/03/2014 et 31/03/2017

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 29/11/2019 et 30/11/2022

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/03/2015 et 30/03/2018

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/10/2019 et 31/10/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/06/2017 et 30/06/2020

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/03/2015 et 30/03/2018

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 USD sont investis.

| Investissement 10 000 USD     |                      |        |
|-------------------------------|----------------------|--------|
| Scénarios                     | Si vous sortez après |        |
|                               | 1 an                 | 3 ans* |
| Coûts totaux                  | \$73                 | \$220  |
| Incidence des coûts annuels** | 0,7%                 | 0,7%   |

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,63% avant déduction des coûts et de -0,10% après cette déduction.

Nous ne facturons pas de frais d'entrée

## COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie                             |                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.                                                                                                                                                                                                                   | Jusqu'à 0 USD             |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                         | 0,00 USD                  |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                            |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 0,54% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.                                                                                                                              | 54,08 USD                 |
| Coûts de transaction                                              | 0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes. | 19,07 USD                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques  |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.                                                                                                                                                                                             | 0,00 USD                  |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

**Calendrier des ordres :** les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS pour plus de détails concernant les rachats.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [complaints@amundi.com](mailto:complaints@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

## Produit

# AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS - I CHF (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0013531233 - Devise : CHF

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 02/04/2024.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

**Durée :** La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Obligations et autres titres de créance internationaux

**Objectifs :** En souscrivant à AMUNDI SOCIAL BONDS, vous investissez principalement dans des obligations internationales libellées en toutes devises. L'objectif de gestion consiste à sur-performer l'indice ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED (code Bloomberg : SOCI\_H) sur la durée de placement recommandée de 3 ans en sélectionnant essentiellement des obligations sociales dites "social bonds" qui financent des projets ayant un impact positif sur la société. L'impact positif est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euro investi. Le fonds a une approche thématique sociale investissant principalement dans des obligations sociales et durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences et privés) de tous secteurs d'activité. Les caractéristiques extra financières sont prises en compte sur l'ensemble des émetteurs en portefeuille avec des exigences particulières sur les émissions obligataires « non sociales ». La stratégie cherche à générer un rendement financier et un impact social positif en investissant essentiellement dans des obligations sociales respectant les Social Bonds Principles, sans restrictions de devise et dont le bénéfice sur la société est mesurable. L'approche thématique sociale présente des limites : à l'émission du titre, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice social. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori, l'année suivant l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. L'équipe de gestion constitue le portefeuille de l'OPC en investissant au moins 75% de l'actif net hors liquidités, dans des obligations sociales dites "social bonds" ou des obligations durables dites « sustainability bonds » ayant les plus hauts standards de transparence en termes d'évaluation des bénéfices sociaux sur une ou plusieurs populations ciblées. A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Sociale des projets financés. Les obligations sociales doivent respecter les critères définis par les Social Bonds Principles. Par ailleurs, l'équipe de gestion s'appuie sur l'analyse des critères Environnementaux (tels que la consommation d'énergie ou la gestion des déchets), Sociaux (respect des droits de l'homme) et de Gouvernance (lutte contre la corruption) des émetteurs. Les émetteurs de cette catégorie montrant des faiblesses dans leur pratique ESG sont exclus. En effet, la sélection se fait sur des émetteurs ayant une note ESG supérieure à E (valeurs notées allant de la meilleure note (A), à la moins bonne, (G)). Le fonds peut investir également jusqu'à 25% du portefeuille dans des obligations internationales émises par des sociétés, des États, des organisations ou des agences qui affichent les meilleures pratiques sociales et dans des obligations dites Sustainability-linked Bonds (dont l'objectif est le financement du développement durable et dont la rémunération peut augmenter en cas de non réalisation de l'objectif durable pour lequel elle a été émise) visant à améliorer le pilier Social de leur politique ESG.. La société de gestion procède à une analyse extra-financière de ces émetteurs en leur attribuant une notation ESG ; elle sélectionne ensuite ceux ayant les meilleures pratiques sociales c'est-à-dire ceux ayant une note S « Sociale » comprise entre A et C selon des critères sociaux : les conditions de travail et la non-discrimination, la santé et la sécurité, l'accès aux médicaments ... Sont ainsi exclus les émetteurs dont la note Sociale s'avère défavorable (D, E, F et G). Le fonds applique également les règles d'exclusion détaillées dans la politique Investissement Responsable d'Amundi. En parallèle de l'analyse extra-financière, la gestion s'appuie sur l'expertise d'une équipe d'analyse crédit. Elle fournit des notations internes pour chaque émetteur, les classe par rapport à leurs pairs et évalue le niveau de spread. Leurs études portent ainsi à la fois sur l'analyse des fondamentaux de l'émetteur, sur sa valeur relative mais également sur l'évolution potentiel de la qualité de crédit de l'émetteur. Les obligations sont ainsi sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. Pour cette sélection, la gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations des agences en s'appuyant également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi, la gestion peut recourir à des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Il s'agit d'obligations de toutes zones géographiques. Dans la limite de 15% de l'actif net, la gestion pourra également recourir à des titres dits "haut rendement" (à caractère spéculatif). Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de son actif net. La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -2 et 10. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence. L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou dans le prospectus).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires** : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée : 3 ans |                                                                                                               |                      |           |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------|
| Investissement 10 000 CHF                |                                                                                                               |                      |           |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après |           |
|                                          |                                                                                                               | 1 an                 | 3 ans     |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                      |           |
| Scénario de tensions                     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | CHF7 310             | CHF7 580  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -26,9%               | -8,8%     |
| Scénario défavorable                     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | CHF8 070             | CHF7 940  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -19,3%               | -7,4%     |
| Scénario intermédiaire                   | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | CHF9 800             | CHF9 560  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -2,0%                | -1,5%     |
| Scénario favorable                       | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | CHF11 060            | CHF11 550 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 10,6%                | 4,9%      |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/03/2021 et 26/10/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/07/2014 et 31/07/2017

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/04/2015 et 30/04/2018

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/09/2019 et 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 29/09/2017 et 30/09/2020

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/04/2015 et 30/04/2018

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 CHF sont investis.

| Investissement 10 000 CHF            |                      |        |
|--------------------------------------|----------------------|--------|
| Scénarios                            | Si vous sortez après |        |
|                                      | 1 an                 | 3 ans* |
| <b>Coûts totaux</b>                  | CHF73                | CHF211 |
| <b>Incidence des coûts annuels**</b> | 0,7%                 | 0,7%   |

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -0,77% avant déduction des coûts et de -1,49% après cette déduction.

Nous ne facturons pas de frais d'entrée

## COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie                                    |                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                    | Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.                                                                                                                                                                                                                   | Jusqu'à 0 CHF             |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                         | 0,00 CHF                  |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                                   |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation</b> | 0,54% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.                                                                                                                              | 54,08 CHF                 |
| <b>Coûts de transaction</b>                                              | 0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes. | 19,07 CHF                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques         |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Commissions liées aux résultats</b>                                   | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.                                                                                                                                                                                             | 0,00 CHF                  |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

**Calendrier des ordres :** les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS pour plus de détails concernant les rachats.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [complaints@amundi.com](mailto:complaints@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

## Produit

# AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS - S (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0013531274 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 02/04/2024.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

**Durée :** La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Obligations et autres titres de créance internationaux

**Objectifs :** En souscrivant à AMUNDI SOCIAL BONDS, vous investissez principalement dans des obligations internationales libellées en toutes devises. L'objectif de gestion consiste à sur-performer l'indice ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED (code Bloomberg : SOCI\_H) sur la durée de placement recommandée de 3 ans en sélectionnant essentiellement des obligations sociales dites "social bonds" qui financent des projets ayant un impact positif sur la société. L'impact positif est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euro investi. Le fonds a une approche thématique sociale investissant principalement dans des obligations sociales et durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences et privés) de tous secteurs d'activité. Les caractéristiques extra financières sont prises en compte sur l'ensemble des émetteurs en portefeuille avec des exigences particulières sur les émissions obligataires « non sociales ». La stratégie cherche à générer un rendement financier et un impact social positif en investissant essentiellement dans des obligations sociales respectant les Social Bonds Principles, sans restrictions de devise et dont le bénéfice sur la société est mesurable. L'approche thématique sociale présente des limites : à l'émission du titre, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice social. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori, l'année suivant l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. L'équipe de gestion constitue le portefeuille de l'OPC en investissant au moins 75% de l'actif net hors liquidités, dans des obligations sociales dites "social bonds" ou des obligations durables dites « sustainability bonds » ayant les plus hauts standards de transparence en termes d'évaluation des bénéfices sociaux sur une ou plusieurs populations ciblées. A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Sociale des projets financés. Les obligations sociales doivent respecter les critères définis par les Social Bonds Principles. Par ailleurs, l'équipe de gestion s'appuie sur l'analyse des critères Environnementaux (tels que la consommation d'énergie ou la gestion des déchets), Sociaux (respect des droits de l'homme) et de Gouvernance (lutte contre la corruption) des émetteurs. Les émetteurs de cette catégorie montrant des faiblesses dans leur pratique ESG sont exclus. En effet, la sélection se fait sur des émetteurs ayant une note ESG supérieure à E (valeurs notées allant de la meilleure note (A), à la moins bonne, (G)). Le fonds peut investir également jusqu'à 25% du portefeuille dans des obligations internationales émises par des sociétés, des États, des organisations ou des agences qui affichent les meilleures pratiques sociales et dans des obligations dites Sustainability-linked Bonds (dont l'objectif est le financement du développement durable et dont la rémunération peut augmenter en cas de non réalisation de l'objectif durable pour lequel elle a été émise) visant à améliorer le pilier Social de leur politique ESG.. La société de gestion procède à une analyse extra-financière de ces émetteurs en leur attribuant une notation ESG ; elle sélectionne ensuite ceux ayant les meilleures pratiques sociales c'est-à-dire ceux ayant une note S « Sociale » comprise entre A et C selon des critères sociaux : les conditions de travail et la non-discrimination, la santé et la sécurité, l'accès aux médicaments ... Sont ainsi exclus les émetteurs dont la note Sociale s'avère défavorable (D, E, F et G). Le fonds applique également les règles d'exclusion détaillées dans la politique Investissement Responsable d'Amundi. En parallèle de l'analyse extra-financière, la gestion s'appuie sur l'expertise d'une équipe d'analyse crédit. Elle fournit des notations internes pour chaque émetteur, les classe par rapport à leurs pairs et évalue le niveau de spread. Leurs études portent ainsi à la fois sur l'analyse des fondamentaux de l'émetteur, sur sa valeur relative mais également sur l'évolution potentiel de la qualité de crédit de l'émetteur. Les obligations sont ainsi sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. Pour cette sélection, la gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations des agences en s'appuyant également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi, la gestion peut recourir à des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Il s'agit d'obligations de toutes zones géographiques. Dans la limite de 15% de l'actif net, la gestion pourra également recourir à des titres dits "haut rendement" (à caractère spéculatif). Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de son actif net. La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -2 et 10. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence. L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou dans le prospectus).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.  
La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires** : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée : 3 ans |                                                                                                               |                      |        |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------|
| Investissement 10 000 EUR                |                                                                                                               |                      |        |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après |        |
|                                          |                                                                                                               | 1 an                 | 3 ans  |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                      |        |
| Scénario de tensions                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €7 370               | €7 500 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -26,3%               | -9,1%  |
| Scénario défavorable                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 100               | €8 030 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -19,0%               | -7,1%  |
| Scénario intermédiaire                   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €9 040               | €9 150 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -9,6%                | -2,9%  |
| Scénario favorable                       | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €9 630               | €9 510 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -3,7%                | -1,7%  |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/09/2019 et 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/01/2015 et 31/01/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/12/2013 et 30/12/2016

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 28/02/2020 et 28/02/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 27/02/2015 et 28/02/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/03/2014 et 31/03/2017

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

| Investissement 10 000 EUR            |                      |        |
|--------------------------------------|----------------------|--------|
| Scénarios                            | Si vous sortez après |        |
|                                      | 1 an                 | 3 ans* |
| <b>Coûts totaux</b>                  | €1 031               | €1 094 |
| <b>Incidence des coûts annuels**</b> | 10,3%                | 3,8%   |

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,90% avant déduction des coûts et de -2,92% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (10,00% du montant investi / 1 000 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie                                    |                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                    | Cela comprend des coûts de distribution de 10,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                                  | Jusqu'à 1 000 EUR         |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                         | 0,00 EUR                  |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                                   |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation</b> | 0,15% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.                                                                                                                              | 13,57 EUR                 |
| <b>Coûts de transaction</b>                                              | 0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes. | 17,16 EUR                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques         |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Commissions liées aux résultats</b>                                   | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.                                                                                                                                                                                             | 0,00 EUR                  |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

**Calendrier des ordres :** les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS pour plus de détails concernant les rachats.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [complaints@amundi.com](mailto:complaints@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

## Produit

# AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS - PM (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0014002168 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 02/04/2024.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

**Durée :** La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Obligations et autres titres de créance internationaux

**Objectifs :** En souscrivant à AMUNDI SOCIAL BONDS, vous investissez principalement dans des obligations internationales libellées en toutes devises. L'objectif de gestion consiste à sur-performer l'indice ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED (code Bloomberg : SOCI\_H) sur la durée de placement recommandée de 3 ans en sélectionnant essentiellement des obligations sociales dites "social bonds" qui financent des projets ayant un impact positif sur la société. L'impact positif est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euro investi. Le fonds a une approche thématique sociale investissant principalement dans des obligations sociales et durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences et privés) de tous secteurs d'activité. Les caractéristiques extra financières sont prises en compte sur l'ensemble des émetteurs en portefeuille avec des exigences particulières sur les émissions obligataires « non sociales ». La stratégie cherche à générer un rendement financier et un impact social positif en investissant essentiellement dans des obligations sociales respectant les Social Bonds Principles, sans restrictions de devise et dont le bénéfice sur la société est mesurable. L'approche thématique sociale présente des limites : à l'émission du titre, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice social. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori, l'année suivant l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. L'équipe de gestion constitue le portefeuille de l'OPC en investissant au moins 75% de l'actif net hors liquidités, dans des obligations sociales dites "social bonds" ou des obligations durables dites « sustainability bonds » ayant les plus hauts standards de transparence en termes d'évaluation des bénéfices sociaux sur une ou plusieurs populations ciblées. A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Sociale des projets financés. Les obligations sociales doivent respecter les critères définis par les Social Bonds Principles. Par ailleurs, l'équipe de gestion s'appuie sur l'analyse des critères Environnementaux (tels que la consommation d'énergie ou la gestion des déchets), Sociaux (respect des droits de l'homme) et de Gouvernance (lutte contre la corruption) des émetteurs. Les émetteurs de cette catégorie montrant des faiblesses dans leur pratique ESG sont exclus. En effet, la sélection se fait sur des émetteurs ayant une note ESG supérieure à E (valeurs notées allant de la meilleure note (A), à la moins bonne, (G)). Le fonds peut investir également jusqu'à 25% du portefeuille dans des obligations internationales émises par des sociétés, des États, des organisations ou des agences qui affichent les meilleures pratiques sociales et dans des obligations dites Sustainability-linked Bonds (dont l'objectif est le financement du développement durable et dont la rémunération peut augmenter en cas de non réalisation de l'objectif durable pour lequel elle a été émise) visant à améliorer le pilier Social de leur politique ESG.. La société de gestion procède à une analyse extra-financière de ces émetteurs en leur attribuant une notation ESG ; elle sélectionne ensuite ceux ayant les meilleures pratiques sociales c'est-à-dire ceux ayant une note S « Sociale » comprise entre A et C selon des critères sociaux : les conditions de travail et la non-discrimination, la santé et la sécurité, l'accès aux médicaments ... Sont ainsi exclus les émetteurs dont la note Sociale s'avère défavorable (D, E, F et G). Le fonds applique également les règles d'exclusion détaillées dans la politique Investissement Responsable d'Amundi. En parallèle de l'analyse extra-financière, la gestion s'appuie sur l'expertise d'une équipe d'analyse crédit. Elle fournit des notations internes pour chaque émetteur, les classe par rapport à leurs pairs et évalue le niveau de spread. Leurs études portent ainsi à la fois sur l'analyse des fondamentaux de l'émetteur, sur sa valeur relative mais également sur l'évolution potentiel de la qualité de crédit de l'émetteur. Les obligations sont ainsi sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. Pour cette sélection, la gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations des agences en s'appuyant également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi, la gestion peut recourir à des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Il s'agit d'obligations de toutes zones géographiques. Dans la limite de 15% de l'actif net, la gestion pourra également recourir à des titres dits "haut rendement" (à caractère spéculatif). Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de son actif net. La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -2 et 10. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence. L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou dans le prospectus).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires** : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée : 3 ans |                                                                                                               |                      |        |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------|
| Investissement 10 000 EUR                |                                                                                                               |                      |        |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après |        |
|                                          |                                                                                                               | 1 an                 | 3 ans  |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                      |        |
| Scénario de tensions                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €7 370               | €7 500 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -26,3%               | -9,1%  |
| Scénario défavorable                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 040               | €7 850 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -19,6%               | -7,8%  |
| Scénario intermédiaire                   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 970               | €8 950 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -10,3%               | -3,6%  |
| Scénario favorable                       | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €9 560               | €9 310 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -4,4%                | -2,4%  |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/09/2019 et 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/01/2015 et 31/01/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/12/2013 et 30/12/2016

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 28/02/2020 et 28/02/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 27/02/2015 et 28/02/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/03/2014 et 31/03/2017

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

| Investissement 10 000 EUR            |                      |        |
|--------------------------------------|----------------------|--------|
| Scénarios                            | Si vous sortez après |        |
|                                      | 1 an                 | 3 ans* |
| <b>Coûts totaux</b>                  | €1 101               | €1 305 |
| <b>Incidence des coûts annuels**</b> | 11,1%                | 4,6%   |

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,93% avant déduction des coûts et de -3,63% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (10,00% du montant investi / 1 000 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie                                    |                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                    | Cela comprend des coûts de distribution de 10,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                                  | Jusqu'à 1 000 EUR         |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                         | 0,00 EUR                  |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                                   |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation</b> | 0,93% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.                                                                                                                              | 83,77 EUR                 |
| <b>Coûts de transaction</b>                                              | 0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes. | 17,16 EUR                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques         |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Commissions liées aux résultats</b>                                   | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.                                                                                                                                                                                             | 0,00 EUR                  |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

**Calendrier des ordres :** les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS pour plus de détails concernant les rachats.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [complaints@amundi.com](mailto:complaints@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

## Produit

# AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS - I EUR (D)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0014003M94 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 02/04/2024.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

**Durée :** La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Obligations et autres titres de créance internationaux

**Objectifs :** En souscrivant à AMUNDI SOCIAL BONDS, vous investissez principalement dans des obligations internationales libellées en toutes devises. L'objectif de gestion consiste à sur-performer l'indice ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED (code Bloomberg : SOCI\_H) sur la durée de placement recommandée de 3 ans en sélectionnant essentiellement des obligations sociales dites "social bonds" qui financent des projets ayant un impact positif sur la société. L'impact positif est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euro investi. Le fonds a une approche thématique sociale investissant principalement dans des obligations sociales et durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences et privés) de tous secteurs d'activité. Les caractéristiques extra financières sont prises en compte sur l'ensemble des émetteurs en portefeuille avec des exigences particulières sur les émissions obligataires « non sociales ». La stratégie cherche à générer un rendement financier et un impact social positif en investissant essentiellement dans des obligations sociales respectant les Social Bonds Principles, sans restrictions de devise et dont le bénéfice sur la société est mesurable. L'approche thématique sociale présente des limites : à l'émission du titre, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice social. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori, l'année suivant l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. L'équipe de gestion constitue le portefeuille de l'OPC en investissant au moins 75% de l'actif net hors liquidités, dans des obligations sociales dites "social bonds" ou des obligations durables dites « sustainability bonds » ayant les plus hauts standards de transparence en termes d'évaluation des bénéfices sociaux sur une ou plusieurs populations ciblées. A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Sociale des projets financés. Les obligations sociales doivent respecter les critères définis par les Social Bonds Principles. Par ailleurs, l'équipe de gestion s'appuie sur l'analyse des critères Environnementaux (tels que la consommation d'énergie ou la gestion des déchets), Sociaux (respect des droits de l'homme) et de Gouvernance (lutte contre la corruption) des émetteurs. Les émetteurs de cette catégorie montrant des faiblesses dans leur pratique ESG sont exclus. En effet, la sélection se fait sur des émetteurs ayant une note ESG supérieure à E (valeurs notées allant de la meilleure note (A), à la moins bonne, (G)). Le fonds peut investir également jusqu'à 25% du portefeuille dans des obligations internationales émises par des sociétés, des États, des organisations ou des agences qui affichent les meilleures pratiques sociales et dans des obligations dites Sustainability-linked Bonds (dont l'objectif est le financement du développement durable et dont la rémunération peut augmenter en cas de non réalisation de l'objectif durable pour lequel elle a été émise) visant à améliorer le pilier Social de leur politique ESG.. La société de gestion procède à une analyse extra-financière de ces émetteurs en leur attribuant une notation ESG ; elle sélectionne ensuite ceux ayant les meilleures pratiques sociales c'est-à-dire ceux ayant une note S « Sociale » comprise entre A et C selon des critères sociaux : les conditions de travail et la non-discrimination, la santé et la sécurité, l'accès aux médicaments ... Sont ainsi exclus les émetteurs dont la note Sociale s'avère défavorable (D, E, F et G). Le fonds applique également les règles d'exclusion détaillées dans la politique Investissement Responsable d'Amundi. En parallèle de l'analyse extra-financière, la gestion s'appuie sur l'expertise d'une équipe d'analyse crédit. Elle fournit des notations internes pour chaque émetteur, les classe par rapport à leurs pairs et évalue le niveau de spread. Leurs études portent ainsi à la fois sur l'analyse des fondamentaux de l'émetteur, sur sa valeur relative mais également sur l'évolution potentiel de la qualité de crédit de l'émetteur. Les obligations sont ainsi sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. Pour cette sélection, la gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations des agences en s'appuyant également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi, la gestion peut recourir à des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Il s'agit d'obligations de toutes zones géographiques. Dans la limite de 15% de l'actif net, la gestion pourra également recourir à des titres dits "haut rendement" (à caractère spéculatif). Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de son actif net. La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -2 et 10. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence. L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou dans le prospectus).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de distribution, les revenus de l'investissement sont distribués.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.  
La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires** : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée : 3 ans |                                                                                                               |                      |         |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Investissement 10 000 EUR                |                                                                                                               |                      |         |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après |         |
|                                          |                                                                                                               | 1 an                 | 3 ans   |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                      |         |
| Scénario de tensions                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 190               | €8 330  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -18,1%               | -5,9%   |
| Scénario défavorable                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 970               | €8 820  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -10,3%               | -4,1%   |
| Scénario intermédiaire                   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €10 000              | €10 050 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 0,0%                 | 0,2%    |
| Scénario favorable                       | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €10 660              | €10 450 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 6,6%                 | 1,5%    |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/09/2019 et 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/01/2015 et 31/01/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/12/2013 et 30/12/2016

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 28/02/2020 et 28/02/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 27/02/2015 et 28/02/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/03/2014 et 31/03/2017

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

| Investissement 10 000 EUR     |                      |        |
|-------------------------------|----------------------|--------|
| Scénarios                     | Si vous sortez après |        |
|                               | 1 an                 | 3 ans* |
| Coûts totaux                  | €73                  | €222   |
| Incidence des coûts annuels** | 0,7%                 | 0,7%   |

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,90% avant déduction des coûts et de 0,17% après cette déduction.

Nous ne facturons pas de frais d'entrée

## COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie                             |                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 1 an |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Coûts d'entrée                                                    | Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.                                                                                                                                                                                                                   | Jusqu'à 0 EUR             |
| Coûts de sortie                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                         | 0,00 EUR                  |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                            |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation | 0,54% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.                                                                                                                              | 54,08 EUR                 |
| Coûts de transaction                                              | 0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes. | 19,07 EUR                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques  |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| Commissions liées aux résultats                                   | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.                                                                                                                                                                                             | 0,00 EUR                  |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

**Calendrier des ordres :** les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS pour plus de détails concernant les rachats.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [complaints@amundi.com](mailto:complaints@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

## Produit

# AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS - I2 (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0014003MA3 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 02/04/2024.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

**Durée :** La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Obligations et autres titres de créance internationaux

**Objectifs :** En souscrivant à AMUNDI SOCIAL BONDS, vous investissez principalement dans des obligations internationales libellées en toutes devises. L'objectif de gestion consiste à sur-performer l'indice ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED (code Bloomberg : SOCI\_H) sur la durée de placement recommandée de 3 ans en sélectionnant essentiellement des obligations sociales dites "social bonds" qui financent des projets ayant un impact positif sur la société. L'impact positif est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euro investi. Le fonds a une approche thématique sociale investissant principalement dans des obligations sociales et durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences et privés) de tous secteurs d'activité. Les caractéristiques extra financières sont prises en compte sur l'ensemble des émetteurs en portefeuille avec des exigences particulières sur les émissions obligataires « non sociales ». La stratégie cherche à générer un rendement financier et un impact social positif en investissant essentiellement dans des obligations sociales respectant les Social Bonds Principles, sans restrictions de devise et dont le bénéfice sur la société est mesurable. L'approche thématique sociale présente des limites : à l'émission du titre, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice social. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori, l'année suivant l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. L'équipe de gestion constitue le portefeuille de l'OPC en investissant au moins 75% de l'actif net hors liquidités, dans des obligations sociales dites "social bonds" ou des obligations durables dites « sustainability bonds » ayant les plus hauts standards de transparence en termes d'évaluation des bénéfices sociaux sur une ou plusieurs populations ciblées. A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Sociale des projets financés. Les obligations sociales doivent respecter les critères définis par les Social Bonds Principles. Par ailleurs, l'équipe de gestion s'appuie sur l'analyse des critères Environnementaux (tels que la consommation d'énergie ou la gestion des déchets), Sociaux (respect des droits de l'homme) et de Gouvernance (lutte contre la corruption) des émetteurs. Les émetteurs de cette catégorie montrant des faiblesses dans leur pratique ESG sont exclus. En effet, la sélection se fait sur des émetteurs ayant une note ESG supérieure à E (valeurs notées allant de la meilleure note (A), à la moins bonne, (G)). Le fonds peut investir également jusqu'à 25% du portefeuille dans des obligations internationales émises par des sociétés, des États, des organisations ou des agences qui affichent les meilleures pratiques sociales et dans des obligations dites Sustainability-linked Bonds (dont l'objectif est le financement du développement durable et dont la rémunération peut augmenter en cas de non réalisation de l'objectif durable pour lequel elle a été émise) visant à améliorer le pilier Social de leur politique ESG.. La société de gestion procède à une analyse extra-financière de ces émetteurs en leur attribuant une notation ESG ; elle sélectionne ensuite ceux ayant les meilleures pratiques sociales c'est-à-dire ceux ayant une note S « Sociale » comprise entre A et C selon des critères sociaux : les conditions de travail et la non-discrimination, la santé et la sécurité, l'accès aux médicaments ... Sont ainsi exclus les émetteurs dont la note Sociale s'avère défavorable (D, E, F et G). Le fonds applique également les règles d'exclusion détaillées dans la politique Investissement Responsable d'Amundi. En parallèle de l'analyse extra-financière, la gestion s'appuie sur l'expertise d'une équipe d'analyse crédit. Elle fournit des notations internes pour chaque émetteur, les classe par rapport à leurs pairs et évalue le niveau de spread. Leurs études portent ainsi à la fois sur l'analyse des fondamentaux de l'émetteur, sur sa valeur relative mais également sur l'évolution potentiel de la qualité de crédit de l'émetteur. Les obligations sont ainsi sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. Pour cette sélection, la gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations des agences en s'appuyant également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi, la gestion peut recourir à des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Il s'agit d'obligations de toutes zones géographiques. Dans la limite de 15% de l'actif net, la gestion pourra également recourir à des titres dits "haut rendement" (à caractère spéculatif). Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de son actif net. La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -2 et 10. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence. L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou dans le prospectus).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.  
La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires** : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée : 3 ans |                                                                                                               |                      |         |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Investissement 10 000 EUR                |                                                                                                               |                      |         |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après |         |
|                                          |                                                                                                               | 1 an                 | 3 ans   |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                      |         |
| Scénario de tensions                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 190               | €8 330  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -18,1%               | -5,9%   |
| Scénario défavorable                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 990               | €8 880  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -10,1%               | -3,9%   |
| Scénario intermédiaire                   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €10 030              | €10 120 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 0,3%                 | 0,4%    |
| Scénario favorable                       | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €10 690              | €10 520 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 6,9%                 | 1,7%    |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/09/2019 et 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/01/2015 et 31/01/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/12/2013 et 30/12/2016

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 28/02/2020 et 28/02/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 27/02/2015 et 28/02/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/03/2014 et 31/03/2017

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

| Investissement 10 000 EUR            |                      |        |
|--------------------------------------|----------------------|--------|
| Scénarios                            | Si vous sortez après |        |
|                                      | 1 an                 | 3 ans* |
| <b>Coûts totaux</b>                  | €47                  | €144   |
| <b>Incidence des coûts annuels**</b> | 0,5%                 | 0,5%   |

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 0,87% avant déduction des coûts et de 0,40% après cette déduction.

Nous ne facturons pas de frais d'entrée

## COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie                                    |                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                    | Nous ne facturons pas de coûts d'entrée.                                                                                                                                                                                                                   | Jusqu'à 0 EUR             |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                         | 0,00 EUR                  |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                                   |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation</b> | 0,28% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.                                                                                                                              | 28,08 EUR                 |
| <b>Coûts de transaction</b>                                              | 0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes. | 19,07 EUR                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques         |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Commissions liées aux résultats</b>                                   | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.                                                                                                                                                                                             | 0,00 EUR                  |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

**Calendrier des ordres :** les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS pour plus de détails concernant les rachats.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [complaints@amundi.com](mailto:complaints@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

## Produit

# AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS - BDF (D)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0014004TT6 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 02/04/2024.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

**Durée :** La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Obligations et autres titres de créance internationaux

**Objectifs :** En souscrivant à AMUNDI SOCIAL BONDS, vous investissez principalement dans des obligations internationales libellées en toutes devises. L'objectif de gestion consiste à sur-performer l'indice ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED (code Bloomberg : SOCI\_H) sur la durée de placement recommandée de 3 ans en sélectionnant essentiellement des obligations sociales dites "social bonds" qui financent des projets ayant un impact positif sur la société. L'impact positif est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euro investi. Le fonds a une approche thématique sociale investissant principalement dans des obligations sociales et durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences et privés) de tous secteurs d'activité. Les caractéristiques extra financières sont prises en compte sur l'ensemble des émetteurs en portefeuille avec des exigences particulières sur les émissions obligataires « non sociales ». La stratégie cherche à générer un rendement financier et un impact social positif en investissant essentiellement dans des obligations sociales respectant les Social Bonds Principles, sans restrictions de devise et dont le bénéfice sur la société est mesurable. L'approche thématique sociale présente des limites : à l'émission du titre, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice social. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori, l'année suivant l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. L'équipe de gestion constitue le portefeuille de l'OPC en investissant au moins 75% de l'actif net hors liquidités, dans des obligations sociales dites "social bonds" ou des obligations durables dites « sustainability bonds » ayant les plus hauts standards de transparence en termes d'évaluation des bénéfices sociaux sur une ou plusieurs populations ciblées. A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Sociale des projets financés. Les obligations sociales doivent respecter les critères définis par les Social Bonds Principles. Par ailleurs, l'équipe de gestion s'appuie sur l'analyse des critères Environnementaux (tels que la consommation d'énergie ou la gestion des déchets), Sociaux (respect des droits de l'homme) et de Gouvernance (lutte contre la corruption) des émetteurs. Les émetteurs de cette catégorie montrant des faiblesses dans leur pratique ESG sont exclus. En effet, la sélection se fait sur des émetteurs ayant une note ESG supérieure à E (valeurs notées allant de la meilleure note (A), à la moins bonne, (G)). Le fonds peut investir également jusqu'à 25% du portefeuille dans des obligations internationales émises par des sociétés, des États, des organisations ou des agences qui affichent les meilleures pratiques sociales et dans des obligations dites Sustainability-linked Bonds (dont l'objectif est le financement du développement durable et dont la rémunération peut augmenter en cas de non réalisation de l'objectif durable pour lequel elle a été émise) visant à améliorer le pilier Social de leur politique ESG.. La société de gestion procède à une analyse extra-financière de ces émetteurs en leur attribuant une notation ESG ; elle sélectionne ensuite ceux ayant les meilleures pratiques sociales c'est-à-dire ceux ayant une note S « Sociale » comprise entre A et C selon des critères sociaux : les conditions de travail et la non-discrimination, la santé et la sécurité, l'accès aux médicaments ... Sont ainsi exclus les émetteurs dont la note Sociale s'avère défavorable (D, E, F et G). Le fonds applique également les règles d'exclusion détaillées dans la politique Investissement Responsable d'Amundi. En parallèle de l'analyse extra-financière, la gestion s'appuie sur l'expertise d'une équipe d'analyse crédit. Elle fournit des notations internes pour chaque émetteur, les classe par rapport à leurs pairs et évalue le niveau de spread. Leurs études portent ainsi à la fois sur l'analyse des fondamentaux de l'émetteur, sur sa valeur relative mais également sur l'évolution potentiel de la qualité de crédit de l'émetteur. Les obligations sont ainsi sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. Pour cette sélection, la gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations des agences en s'appuyant également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi, la gestion peut recourir à des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Il s'agit d'obligations de toutes zones géographiques. Dans la limite de 15% de l'actif net, la gestion pourra également recourir à des titres dits "haut rendement" (à caractère spéculatif). Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de son actif net. La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -2 et 10. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence. L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou dans le prospectus).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de distribution, les revenus de l'investissement sont distribués.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.  
La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires** : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée : 3 ans |                                                                                                               |                      |         |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Investissement 10 000 EUR                |                                                                                                               |                      |         |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après |         |
|                                          |                                                                                                               | 1 an                 | 3 ans   |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                      |         |
| Scénario de tensions                     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | €8 170               | €8 320  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -18,3%               | -5,9%   |
| Scénario défavorable                     | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | €8 940               | €8 770  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -10,6%               | -4,3%   |
| Scénario intermédiaire                   | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | €9 970               | €10 000 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -0,3%                | 0,0%    |
| Scénario favorable                       | <b>Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts</b>                                                 | €10 630              | €10 390 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 6,3%                 | 1,3%    |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/09/2019 et 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/01/2015 et 31/01/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/12/2013 et 30/12/2016

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 28/02/2020 et 28/02/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 27/02/2015 et 28/02/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/03/2014 et 31/03/2017

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

| Investissement 10 000 EUR            |                      |        |
|--------------------------------------|----------------------|--------|
| Scénarios                            | Si vous sortez après |        |
|                                      | 1 an                 | 3 ans* |
| <b>Coûts totaux</b>                  | €183                 | €355   |
| <b>Incidence des coûts annuels**</b> | 1,8%                 | 1,2%   |

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,18% avant déduction des coûts et de 0,00% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (0,80% du montant investi / 80 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie                                    |                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                    | Cela comprend des coûts de distribution de 0,80% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                                   | Jusqu'à 80 EUR            |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                   | Un maximum de 0,20% de votre investissement avant qu'il ne vous soit versé peut être facturé. La personne qui vous vend le produit vous informera des frais réels.                                                                                         | 19,84 EUR                 |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                                   |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation</b> | 0,65% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.                                                                                                                              | 64,56 EUR                 |
| <b>Coûts de transaction</b>                                              | 0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes. | 18,91 EUR                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques         |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Commissions liées aux résultats</b>                                   | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.                                                                                                                                                                                             | 0,00 EUR                  |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

**Calendrier des ordres :** les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS pour plus de détails concernant les rachats.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [complaints@amundi.com](mailto:complaints@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

## Produit

# AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS - R (C)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0014005EN8 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 02/04/2024.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

**Durée :** La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Obligations et autres titres de créance internationaux

**Objectifs :** En souscrivant à AMUNDI SOCIAL BONDS, vous investissez principalement dans des obligations internationales libellées en toutes devises. L'objectif de gestion consiste à sur-performer l'indice ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED (code Bloomberg : SOCI\_H) sur la durée de placement recommandée de 3 ans en sélectionnant essentiellement des obligations sociales dites "social bonds" qui financent des projets ayant un impact positif sur la société. L'impact positif est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euro investi. Le fonds a une approche thématique sociale investissant principalement dans des obligations sociales et durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences et privés) de tous secteurs d'activité. Les caractéristiques extra financières sont prises en compte sur l'ensemble des émetteurs en portefeuille avec des exigences particulières sur les émissions obligataires « non sociales ». La stratégie cherche à générer un rendement financier et un impact social positif en investissant essentiellement dans des obligations sociales respectant les Social Bonds Principles, sans restrictions de devise et dont le bénéfice sur la société est mesurable. L'approche thématique sociale présente des limites : à l'émission du titre, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice social. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori, l'année suivant l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. L'équipe de gestion constitue le portefeuille de l'OPC en investissant au moins 75% de l'actif net hors liquidités, dans des obligations sociales dites "social bonds" ou des obligations durables dites « sustainability bonds » ayant les plus hauts standards de transparence en termes d'évaluation des bénéfices sociaux sur une ou plusieurs populations ciblées. A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Sociale des projets financés. Les obligations sociales doivent respecter les critères définis par les Social Bonds Principles. Par ailleurs, l'équipe de gestion s'appuie sur l'analyse des critères Environnementaux (tels que la consommation d'énergie ou la gestion des déchets), Sociaux (respect des droits de l'homme) et de Gouvernance (lutte contre la corruption) des émetteurs. Les émetteurs de cette catégorie montrant des faiblesses dans leur pratique ESG sont exclus. En effet, la sélection se fait sur des émetteurs ayant une note ESG supérieure à E (valeurs notées allant de la meilleure note (A), à la moins bonne, (G)). Le fonds peut investir également jusqu'à 25% du portefeuille dans des obligations internationales émises par des sociétés, des États, des organisations ou des agences qui affichent les meilleures pratiques sociales et dans des obligations dites Sustainability-linked Bonds (dont l'objectif est le financement du développement durable et dont la rémunération peut augmenter en cas de non réalisation de l'objectif durable pour lequel elle a été émise) visant à améliorer le pilier Social de leur politique ESG.. La société de gestion procède à une analyse extra-financière de ces émetteurs en leur attribuant une notation ESG ; elle sélectionne ensuite ceux ayant les meilleures pratiques sociales c'est-à-dire ceux ayant une note S « Sociale » comprise entre A et C selon des critères sociaux : les conditions de travail et la non-discrimination, la santé et la sécurité, l'accès aux médicaments ... Sont ainsi exclus les émetteurs dont la note Sociale s'avère défavorable (D, E, F et G). Le fonds applique également les règles d'exclusion détaillées dans la politique Investissement Responsable d'Amundi. En parallèle de l'analyse extra-financière, la gestion s'appuie sur l'expertise d'une équipe d'analyse crédit. Elle fournit des notations internes pour chaque émetteur, les classe par rapport à leurs pairs et évalue le niveau de spread. Leurs études portent ainsi à la fois sur l'analyse des fondamentaux de l'émetteur, sur sa valeur relative mais également sur l'évolution potentiel de la qualité de crédit de l'émetteur. Les obligations sont ainsi sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. Pour cette sélection, la gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations des agences en s'appuyant également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi, la gestion peut recourir à des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Il s'agit d'obligations de toutes zones géographiques. Dans la limite de 15% de l'actif net, la gestion pourra également recourir à des titres dits "haut rendement" (à caractère spéculatif). Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de son actif net. La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -2 et 10. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence. L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou dans le prospectus).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de non-distribution, les revenus de l'investissement sont réinvestis.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.  
La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires** : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée : 3 ans |                                                                                                               |                      |         |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Investissement 10 000 EUR                |                                                                                                               |                      |         |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après |         |
|                                          |                                                                                                               | 1 an                 | 3 ans   |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                      |         |
| Scénario de tensions                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 100               | €8 250  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -19,0%               | -6,2%   |
| Scénario défavorable                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 920               | €8 850  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -10,8%               | -4,0%   |
| Scénario intermédiaire                   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €9 950               | €10 090 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -0,5%                | 0,3%    |
| Scénario favorable                       | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €10 600              | €10 490 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 6,0%                 | 1,6%    |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/09/2019 et 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/01/2015 et 31/01/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/12/2013 et 30/12/2016

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 28/02/2020 et 28/02/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 27/02/2015 et 28/02/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/03/2014 et 31/03/2017

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

| Investissement 10 000 EUR            |                      |        |
|--------------------------------------|----------------------|--------|
| Scénarios                            | Si vous sortez après |        |
|                                      | 1 an                 | 3 ans* |
| <b>Coûts totaux</b>                  | €182                 | €354   |
| <b>Incidence des coûts annuels**</b> | 1,8%                 | 1,2%   |

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,47% avant déduction des coûts et de 0,30% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,00% du montant investi / 100 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie                                    |                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                    | Cela comprend des coûts de distribution de 1,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                                   | Jusqu'à 100 EUR           |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                         | 0,00 EUR                  |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                                   |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation</b> | 0,64% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.                                                                                                                              | 63,44 EUR                 |
| <b>Coûts de transaction</b>                                              | 0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes. | 18,88 EUR                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques         |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Commissions liées aux résultats</b>                                   | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.                                                                                                                                                                                             | 0,00 EUR                  |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

**Calendrier des ordres :** les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS pour plus de détails concernant les rachats.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [complaints@amundi.com](mailto:complaints@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

## Produit

# AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS - R (D)

Société de gestion : Amundi Asset Management (ci-après : "nous" ou "la société de gestion"), membre du groupe de sociétés Amundi.

FR0014005EO6 - Devise : EUR

Site Internet de la société de gestion : [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

Appelez le +33 143233030 pour de plus amples informations.

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Amundi Asset Management est agréée en France sous le n° GP-04000036 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'informations clés : 02/04/2024.

## En quoi consiste ce produit ?

**Type :** Parts de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS, organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) constitué sous la forme d'un FCP.

**Durée :** La durée du Fonds est illimitée. La Société de gestion peut dissoudre le fonds par liquidation ou fusion avec un autre fonds conformément aux exigences légales.

**Classification AMF (« Autorité des marchés financiers ») :** Obligations et autres titres de créance internationaux

**Objectifs :** En souscrivant à AMUNDI SOCIAL BONDS, vous investissez principalement dans des obligations internationales libellées en toutes devises. L'objectif de gestion consiste à sur-performer l'indice ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED (code Bloomberg : SOCI\_H) sur la durée de placement recommandée de 3 ans en sélectionnant essentiellement des obligations sociales dites "social bonds" qui financent des projets ayant un impact positif sur la société. L'impact positif est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euro investi. Le fonds a une approche thématique sociale investissant principalement dans des obligations sociales et durables émises par tous types d'émetteurs (souverains, supranationaux, agences et privés) de tous secteurs d'activité. Les caractéristiques extra financières sont prises en compte sur l'ensemble des émetteurs en portefeuille avec des exigences particulières sur les émissions obligataires « non sociales ». La stratégie cherche à générer un rendement financier et un impact social positif en investissant essentiellement dans des obligations sociales respectant les Social Bonds Principles, sans restrictions de devise et dont le bénéfice sur la société est mesurable. L'approche thématique sociale présente des limites : à l'émission du titre, les investisseurs ne peuvent prendre réellement connaissance de l'impact du bénéfice social. En effet, cela ne peut se faire qu'a posteriori, l'année suivant l'émission, une fois le reporting publié par l'émetteur. La mesure réelle de l'impact social n'étant pour le moment pas standardisée, elle peut être difficile à interpréter car elle émane uniquement d'informations propres aux émetteurs. L'équipe de gestion constitue le portefeuille de l'OPC en investissant au moins 75% de l'actif net hors liquidités, dans des obligations sociales dites "social bonds" ou des obligations durables dites « sustainability bonds » ayant les plus hauts standards de transparence en termes d'évaluation des bénéfices sociaux sur une ou plusieurs populations ciblées. A cette fin, la société de gestion procède à une analyse de la dimension Sociale des projets financés. Les obligations sociales doivent respecter les critères définis par les Social Bonds Principles. Par ailleurs, l'équipe de gestion s'appuie sur l'analyse des critères Environnementaux (tels que la consommation d'énergie ou la gestion des déchets), Sociaux (respect des droits de l'homme) et de Gouvernance (lutte contre la corruption) des émetteurs. Les émetteurs de cette catégorie montrant des faiblesses dans leur pratique ESG sont exclus. En effet, la sélection se fait sur des émetteurs ayant une note ESG supérieure à E (valeurs notées allant de la meilleure note (A), à la moins bonne, (G)). Le fonds peut investir également jusqu'à 25% du portefeuille dans des obligations internationales émises par des sociétés, des États, des organisations ou des agences qui affichent les meilleures pratiques sociales et dans des obligations dites Sustainability-linked Bonds (dont l'objectif est le financement du développement durable et dont la rémunération peut augmenter en cas de non réalisation de l'objectif durable pour lequel elle a été émise) visant à améliorer le pilier Social de leur politique ESG. La société de gestion procède à une analyse extra-financière de ces émetteurs en leur attribuant une notation ESG ; elle sélectionne ensuite ceux ayant les meilleures pratiques sociales c'est-à-dire ceux ayant une note S « Sociale » comprise entre A et C selon des critères sociaux : les conditions de travail et la non-discrimination, la santé et la sécurité, l'accès aux médicaments ... Sont ainsi exclus les émetteurs dont la note Sociale s'avère défavorable (D, E, F et G). Le fonds applique également les règles d'exclusion détaillées dans la politique Investissement Responsable d'Amundi. En parallèle de l'analyse extra-financière, la gestion s'appuie sur l'expertise d'une équipe d'analyse crédit. Elle fournit des notations internes pour chaque émetteur, les classe par rapport à leurs pairs et évalue le niveau de spread. Leurs études portent ainsi à la fois sur l'analyse des fondamentaux de l'émetteur, sur sa valeur relative mais également sur l'évolution potentiel de la qualité de crédit de l'émetteur. Les obligations sont ainsi sélectionnées selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. Pour cette sélection, la gestion ne s'appuie ni exclusivement ni mécaniquement sur les notations des agences en s'appuyant également sur une analyse des critères financiers traditionnels relatifs à la qualité de crédit. Ainsi, la gestion peut recourir à des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion. Il s'agit d'obligations de toutes zones géographiques. Dans la limite de 15% de l'actif net, la gestion pourra également recourir à des titres dits "haut rendement" (à caractère spéculatif). Des instruments financiers à terme peuvent également être utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition et/ou d'arbitrage afin de générer une surexposition pouvant ainsi porter l'exposition de l'OPC au-delà de son actif net. La fourchette de sensibilité du fonds est comprise entre -2 et 10. L'OPC est géré activement. L'indice est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice. L'indice n'est pas désigné comme un indice de référence. L'OPC est classé article 9 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)).

**Investisseurs de détail visés :** Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des fonds, qui visent à augmenter la valeur de leur investissement et à percevoir des revenus sur la période de détention recommandée avec la capacité de supporter des pertes à hauteur du montant investi.

Le produit n'est pas ouvert aux résidents des Etats Unis d'Amérique/"U.S. Person" (la définition de « U.S. Person » est disponible sur le site internet de la société de gestion [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr) et/ou dans le prospectus).

**Rachat et transaction :** Les parts peuvent être vendues (remboursées) quotidiennement comme indiqué dans le prospectus au prix de transaction correspondant (valeur d'actif nette). De plus amples détails sont exposés dans le prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

**Politique de distribution :** Comme il s'agit d'une classe de parts de distribution, les revenus de l'investissement sont distribués.

**Informations complémentaires :** Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce Fonds, y compris le prospectus et les rapports financiers, gratuitement sur demande auprès de : Amundi Asset Management -91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France. La valeur d'actif net du Fonds est disponible sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Dépositaire :** CACEIS Bank.

## Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

### INDICATEUR DE RISQUE



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 3 ans.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

**Risques supplémentaires** : Le risque de liquidité du marché peut accentuer la variation des performances du produit.

L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du Fonds. Veuillez vous reporter au prospectus de AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS.

### SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances ainsi que la performance moyenne du Fonds au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

**Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.**

| Période de détention recommandée : 3 ans |                                                                                                               |                      |         |
|------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------|
| Investissement 10 000 EUR                |                                                                                                               |                      |         |
| Scénarios                                |                                                                                                               | Si vous sortez après |         |
|                                          |                                                                                                               | 1 an                 | 3 ans   |
| Minimum                                  | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. |                      |         |
| Scénario de tensions                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 100               | €8 250  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -19,0%               | -6,2%   |
| Scénario défavorable                     | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €8 920               | €8 850  |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -10,8%               | -4,0%   |
| Scénario intermédiaire                   | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €9 950               | €10 090 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | -0,5%                | 0,3%    |
| Scénario favorable                       | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts                                                        | €10 610              | €10 490 |
|                                          | Rendement annuel moyen                                                                                        | 6,1%                 | 1,6%    |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/09/2019 et 30/09/2022

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 30/01/2015 et 31/01/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/12/2013 et 30/12/2016

Scénario défavorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 28/02/2020 et 28/02/2023

Scénario intermédiaire : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 27/02/2015 et 28/02/2018

Scénario favorable : Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 31/03/2014 et 31/03/2017

### Que se passe-t-il si Amundi Asset Management n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de gestion. En cas de défaillance de la Société de gestion, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

### Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

### COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et des différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

- 10 000 EUR sont investis.

| Investissement 10 000 EUR            |                      |        |
|--------------------------------------|----------------------|--------|
| Scénarios                            | Si vous sortez après |        |
|                                      | 1 an                 | 3 ans* |
| <b>Coûts totaux</b>                  | €182                 | €354   |
| <b>Incidence des coûts annuels**</b> | 1,8%                 | 1,2%   |

\* Période de détention recommandée.

\*\* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 1,47% avant déduction des coûts et de 0,30% après cette déduction.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer (1,00% du montant investi / 100 EUR). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

## COMPOSITION DES COÛTS

| Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie                                    |                                                                                                                                                                                                                                                            | Si vous sortez après 1 an |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Coûts d'entrée</b>                                                    | Cela comprend des coûts de distribution de 1,00% du montant investi. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.                                                                   | Jusqu'à 100 EUR           |
| <b>Coûts de sortie</b>                                                   | Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.                                                                                                                                         | 0,00 EUR                  |
| Coûts récurrents prélevés chaque année                                   |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation</b> | 0,64% de la valeur de votre investissement par an. Ce pourcentage est basé sur les coûts réels au cours de la dernière année.                                                                                                                              | 63,44 EUR                 |
| <b>Coûts de transaction</b>                                              | 0,19% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents pour le produit. Le montant réel variera en fonction du volume de nos achats et ventes. | 18,88 EUR                 |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions spécifiques         |                                                                                                                                                                                                                                                            |                           |
| <b>Commissions liées aux résultats</b>                                   | Il n'y a pas de commission liée aux résultats pour ce produit.                                                                                                                                                                                             | 0,00 EUR                  |

## Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

**Période de détention recommandée :** 3 ans. Cette durée est basée sur notre évaluation des caractéristiques de risque et de rémunération et des coûts du Fonds. Ce produit est conçu pour un investissement à moyen terme ; vous devez être prêt à conserver votre investissement pendant au moins 3 ans. Vous pouvez obtenir le remboursement de votre investissement à tout moment ou le détenir plus longtemps.

**Calendrier des ordres :** les ordres de rachat de parts doivent être reçus avant 12:25 (heure de Paris) le jour d'établissement de la valeur liquidative. Veuillez-vous reporter au prospectus AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS pour plus de détails concernant les rachats.

## Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Asset Management au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France
- Envoyer un e-mail à [complaints@amundi.com](mailto:complaints@amundi.com)

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Vous trouverez davantage d'informations sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

## Autres informations pertinentes

Vous trouverez le prospectus, les statuts, les documents d'informations clés pour l'investisseur, les avis aux investisseurs, les rapports financiers et d'autres documents d'information relatifs au Fonds, y compris les diverses politiques publiées du Fonds, sur notre site Internet [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr). Vous pouvez également demander une copie de ces documents au siège social de la Société de gestion.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

**Performance passée :** Vous pouvez télécharger les performances passées du Fonds au cours des 5 dernières années sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

**Scénarios de performance :** Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).

# PROSPECTUS

## I - CARACTERISTIQUES GENERALES

- ▶ **Dénomination :** AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS
- ▶ **Forme Juridique de l'OPC et Etat membre :** Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français
- ▶ **Date de création, d'agrément et durée d'existence prévue :** OPC créé le 27 novembre 2020, agréé le 3 novembre 2020, pour une durée de vie de 99 ans

► Synthèse de l'offre de gestion :

| Dénomination Part | Code ISIN    | Affectation des sommes distribuables                                                                                                                                                         | Devise de libellé | Souscription initiale minimale | Souscription ultérieure minimale | Souscripteurs concernés                                 |
|-------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Part BdF-D        | FR0014004TT6 | <u>Affectation du résultat net</u> :<br>Distribution<br><br><u>Affectation des plus-values nettes réalisées</u> :<br>Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion | Euro              | 1 Part(s)                      | 1 millième de part               | Strictement réservée aux clients de la Banque de France |
| Part I CHF-C      | FR0013531233 | <u>Affectation du résultat net</u> :<br>Capitalisation<br><br><u>Affectation des plus-values nettes réalisées</u> :<br>Capitalisation                                                        | Franc suisse      | 100 Part(s)                    | 1 millième de part               | Institutionnels                                         |
| Part I EUR-C      | FR0013531241 | <u>Affectation du résultat net</u> :<br>Capitalisation<br><br><u>Affectation des plus-values nettes réalisées</u> :<br>Capitalisation                                                        | Euro              | 100 Part(s)                    | 1 millième de part               | Institutionnels                                         |
| Part I EUR-D      | FR0014003M94 | <u>Affectation du résultat net</u> :<br>Distribution<br><br><u>Affectation des plus-values nettes réalisées</u> :<br>Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion | Euro              | 100 Part(s)                    | 1 millième de part               | Institutionnels                                         |
| Part I USD-C      | FR0013531258 | <u>Affectation du résultat net</u> :<br>Capitalisation<br><br><u>Affectation des plus-values nettes réalisées</u> :<br>Capitalisation                                                        | Dollar américain  | 100 Part(s)                    | 1 millième de part               | Institutionnels                                         |
| Part I2-C         | FR0014003MA3 | <u>Affectation du résultat net</u> :<br>Capitalisation<br><br><u>Affectation des plus-values nettes réalisées</u> :<br>Capitalisation                                                        | Euro              | 750 Part(s)                    | 1 Part(s)                        | Institutionnels                                         |
| Part P-C          | FR0013531266 | <u>Affectation du résultat net</u> :                                                                                                                                                         | Euro              | 1 Part(s)                      | 1 millième de part               | Tous Souscripteurs                                      |

|           |              |                                                                                                                                                                                              |      |                    |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|           |              | Capitalisation<br><br><u>Affectation des plus-values nettes réalisées :</u><br>Capitalisation                                                                                                |      |                    |                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Part PM-C | FR0014002168 | <u>Affectation du résultat net :</u><br>Capitalisation<br><br><u>Affectation des plus-values nettes réalisées :</u><br>Capitalisation                                                        | Euro | 1 Part(s)          | 1 millième de part | Strictement réservée à la gestion sous mandat des entités du groupe Crédit Agricole                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Part R-C  | FR0014005EN8 | <u>Affectation du résultat net :</u><br>Capitalisation<br><br><u>Affectation des plus-values nettes réalisées :</u><br>Capitalisation                                                        | Euro | 1 Part(s)          | 1 millième de part | Strictement réservée aux investisseurs souscrivant directement ou via des intermédiaires fournissant un service de gestion de portefeuille sous mandat et/ou de conseils en investissement financier ne les autorisant pas à conserver des rétrocessions soit contractuellement soit en application de la réglementation MIFID 2 ou d'une réglementation nationale |
| Part R-D  | FR0014005EO6 | <u>Affectation du résultat net :</u><br>Distribution<br><br><u>Affectation des plus-values nettes réalisées :</u><br>Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion | Euro | 1 Part(s)          | 1 millième de part | Strictement réservée aux investisseurs souscrivant directement ou via des intermédiaires fournissant un service de gestion de portefeuille sous mandat et/ou de conseils en investissement financier ne les autorisant pas à conserver des rétrocessions soit contractuellement soit en application de la réglementation MIFID 2 ou d'une réglementation nationale |
| Part S-C  | FR0013531274 | <u>Affectation du résultat net :</u><br>Capitalisation<br><br><u>Affectation des plus-values nettes réalisées :</u><br>Capitalisation                                                        | Euro | 1 millième de part | 1 millième de part | Réservée aux fonds d'épargne salariale, aux fonds ou mandats dédiés à l'épargne retraite collective et aux fonds nourriciers gérés par les sociétés de gestion d'Amundi.                                                                                                                                                                                           |

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Amundi Asset Management  
91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre interlocuteur habituel.

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble

des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

## II - ACTEURS

### ► Société de gestion :

Amundi Asset Management, Société par Actions Simplifiée  
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036  
Siège social : 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

### ► Dépositaire et Gestionnaire du passif :

CACEIS BANK, Société Anonyme  
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, RCS Nanterre 692 024 722  
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005

Au regard des missions réglementaires et contractuellement confiées par la société de gestion, le dépositaire a pour activité principale la garde des actifs de l'OPC, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPC.

Le dépositaire et la société de gestion appartiennent au même groupe; ainsi, et conformément à la réglementation applicable, ils ont mis en place une politique d'identification et de prévention des conflits d'intérêts. Si un conflit d'intérêt ne peut être évité, la société de gestion et le dépositaire prennent toutes les mesures nécessaires pour gérer, suivre et signaler ce conflit d'intérêt.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires du dépositaire et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur son site internet : [www.caceis.com](http://www.caceis.com) ou gratuitement sur simple demande écrite.

Des informations actualisées sont mises à disposition des porteurs sur demande.

### ► Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion :

CACEIS BANK, Société Anonyme  
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, RCS Nanterre 692 024 722  
Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que la tenue du compte émission des parts .

### ► Commissaire aux comptes :

Deloitte & Associés  
Représenté par Stéphane Collas  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-la-Défense Cedex

### ► Commercialisateurs :

Amundi Asset Management, Groupe Crédit Agricole, ensemble des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole et agences LCL – Le Crédit Lyonnais en France

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPC est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

### ► Gestionnaire comptable par délégation :

CACEIS Fund Administration, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par Amundi Asset Management, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPC.

## III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### 1. Caractéristiques générales

#### ► Caractéristiques des parts :

- **Nature du droit attaché à la catégorie de parts :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts possédées.

- **Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :**

Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

Inscription au registre du gestionnaire du passif pour les parts inscrites au nominatif administré.

- **Droit de vote :**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. Il est rappelé qu'une information sur les modifications du fonctionnement du fonds est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur.

- **Forme des parts :**

Nominatif ou au porteur

- **Décimalisation :**

Pour la part BdF-D, Les souscriptions et rachats s'effectuent en part entière.

Pour la part I CHF-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Pour la part I EUR-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Pour la part I EUR-D, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Pour la part I USD-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Pour la part I2-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Pour la part P-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Pour la part PM-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Pour la part R-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Pour la part R-D, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Pour la part S-C, Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

► **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernière valeur liquidative du mois de mai

► **Date de clôture du premier exercice comptable :** dernière valeur liquidative du mois de mai 2021

► **Libellé de la devise de comptabilité :** Euro

► **Régime fiscal :**

L'OPC en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par l'OPC, le cas échéant, ou lorsqu'ils cèderont les titres de celui-ci. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

**Considérations sur la fiscalité américaine**

Le dispositif "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)" de la loi américaine HIRE « Hire Incentive to Restore Employment » exige que les institutions financières non américaines (établissement financier étranger ou « FFI ») communique à l'« IRS » (l'administration fiscale américaine) les renseignements financiers relatifs aux actifs détenus par des Ressortissants fiscaux américains<sup>(1)</sup> en dehors des États-Unis.

Conformément à la réglementation FATCA, les titres américains détenus par toute institution financière qui n'adhère pas ou qualifiée non conforme au dispositif de la loi FATCA sera soumise à une retenue à la source de 30% sur (i) certaines sources de revenus américains, et (ii) les produits bruts issus de la vente ou de la cession d'actifs américains.

---

1 L'expression " contribuable « personne américaine»" selon l'« Internal Revenue Code » américain désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux États-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux États-Unis aurait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) une ou plusieurs personnes américaines jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des États-Unis.

L'OPC relève du champ d'application de FATCA et à ce titre pourra demander aux porteurs de parts certaines informations rendues obligatoires.

Les États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental pour la mise en œuvre de la loi FATCA avec plusieurs gouvernements. À cet égard, le gouvernement Français et Américain ont signé un accord intergouvernemental (« IGA »).

L'OPC respecte « le modèle 1 d'IGA » conclu entre la France et les États-Unis d'Amérique. L'OPC (ni aucun compartiment) ne s'attend à être soumis à une retenue à la source FATCA.

La loi FATCA exige que l'OPC collecte certaines informations sur l'identité (y compris les détails du droit de propriété, de détention et de distribution) des titulaires des comptes qui sont des résidents fiscaux américains, des entités contrôlant des résidents fiscaux américains et des résidents fiscaux non américains qui ne se conforment pas aux dispositions FATCA ou qui ne fournissent pas toute information exacte, complète et précise requise en vertu de l'accord intergouvernemental « IGA ».

A cet égard, chaque porteur de part potentiel s'engage à fournir toute information demandée (y compris, sans toutefois s'y limiter, son numéro GIIN) par l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur.

Les porteurs de parts potentiels informeront immédiatement par écrit l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur de tout changement de circonstances dans leur statut FATCA ou de leur numéro GIIN.

En vertu de l'IGA, ces informations doivent être communiquées aux autorités fiscales Françaises, qui peuvent à leur tour les partager avec l'IRS ou avec d'autres autorités fiscales.

Les investisseurs qui n'auraient pas documenté leur statut FATCA de manière adéquate ou qui auraient refusé de communiquer leur statut FATCA ou les informations nécessaires dans les délais requis, pourraient être qualifiés de « récalcitrants » et faire l'objet d'une déclaration de la part de l'OPC ou leur société de gestion aux autorités fiscales ou gouvernementales compétentes.

Afin d'éviter les impacts potentiels résultant du mécanisme « Foreign Passthru Payment : paiement intermédiaire étranger » et empêcher toute retenue à la source sur de tels paiements, l'OPC ou son entité déléguée se réserve le droit d'interdire toute souscription dans l'OPC ou la vente des parts ou actions à toute FFI Non-participante « NPFFI<sup>(1)</sup> » notamment chaque fois qu'une telle interdiction est considérée légitime et justifiée par la protection des intérêts généraux des investisseurs dans l'OPC.

L'OPC et son représentant légal, le dépositaire de l'OPC ainsi que l'agent de transfert se réservent le droit, de manière discrétionnaire, de prévenir ou remédier à l'acquisition et/ou à la détention directe ou indirecte de parts ou d'actions de l'OPC par tout investisseur qui serait en violation des lois et réglementations applicables, ou lorsque la présence de ce dernier dans l'OPC pourrait entraîner des conséquences préjudiciables pour l'OPC ou pour d'autres investisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions FATCA.

A cette fin, l'OPC pourrait procéder au rejet de toute souscription ou exiger le rachat forcé des parts ou actions de l'OPC conformément aux conditions énoncées dans le règlement ou les statuts de l'OPC<sup>(2)</sup>.

La loi FATCA est relativement nouvelle et sa mise en œuvre est en cours de développement. Bien que les informations ci-dessus résument la compréhension actuelle de la société de gestion, cette compréhension pourrait être incorrecte, ou la manière dont FATCA est mise en œuvre pourrait changer de manière à soumettre certains ou tous les investisseurs au prélèvement à la source de 30 %.

Les présentes dispositions ne valent ni analyse complète de toutes les règles et considérations fiscales ni conseil fiscal, et ne sauraient être considérées comme une liste complète de tous les risques fiscaux potentiels inhérents à la souscription ou à la détention de parts du FCP. Tout investisseur devra consulter son conseil habituel sur la fiscalité et les conséquences potentielles de la souscription, la détention ou le rachat de parts ou d'actions en application des lois auxquelles l'investisseur pourrait être soumis, et notamment l'application du régime de déclaration ou de retenue à la source au titre de FATCA concernant ses investissements dans l'OPC.

#### **Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :**

---

1 NPFFI ou FFI Non-Participante = établissement financier qui refuse de se conformer à FATCA soit en refusant de signer un contrat avec l'IRS soit en refusant d'identifier ses clients ou de faire le reporting aux autorités.

2 Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'il n'aurait autrement ni enduré ni subi.

La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » («NCD/CRS») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE»).

Selon la loi relative à CRS, l'OPC ou la société de gestion doit fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les actionnaires non-résidents en France. Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes.

Les informations à communiquer aux autorités fiscales incluent des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal (NIF), la date de naissance, le lieu de naissance (s'il figure dans les registres de l'institution financière), le numéro de compte, le solde du compte ou le cas échéant sa valeur en fin d'année et les paiements enregistrés sur le compte au cours de l'année civile).

Chaque investisseur accepte de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrite par la loi (y compris sans s'y limiter, son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS.

De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord.

Tout porteur de parts ne donnant pas suite aux demandes d'informations ou documents par l'OPC : (i) peut être tenu responsable des sanctions infligées à l'OPC et qui sont imputables au défaut de l'actionnaire de fournir la documentation demandée, ou qui fournit une documentation incomplète ou incorrecte, et (ii) sera reporté aux autorités fiscales compétentes comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires à l'identification de sa résidence fiscale et à son numéro d'identification fiscal.

## 2. Dispositions particulières

### ► Code ISIN :

| Part BdF-D    | Part I CHF-C  | Part I EUR-C  | Part I EUR-D  | Part I USD-C  | Part I2-C     | Part P-C      | Part PM-C     | Part R-C      | Part R-D      | Part S-C      |
|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| FR0014004 TT6 | FR0013531 233 | FR0013531 241 | FR0014003 M94 | FR0013531 258 | FR0014003 MA3 | FR0013531 266 | FR0014002 168 | FR0014005 EN8 | FR0014005 EO6 | FR0013531 274 |

### ► Classification : Obligations et autres titres de créance internationaux

### ► Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds consiste à sur-performer l'indice ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED (code Bloomberg : SOCI\_H) sur la durée de placement recommandée de 3 ans en sélectionnant essentiellement des obligations sociales dites "social bonds" qui financent des projets ayant un impact positif sur la société.

L'impact positif est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euros investi.

### ► Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est le ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED.

L'indice comprend des obligations sociales du monde entier, notées "investment grade".

Cet indice suit la performance des titres finançant des projets à dimension sociale. L'utilisation du produit est exclusivement destinée à des projets sociaux ou des activités qui favorisent l'atténuation d'un problème social spécifique, l'obtention de résultats sociaux positifs ou enfin une combinaison de ces problématiques en faveur, mais pas exclusivement, d'une ou plusieurs populations cibles tels que décrits dans les

principes de l'ICMA.

**Indice de référence applicable à l'objectif de gestion du fonds et pour mesurer la performance du fonds :**

L'administrateur de l'indice de référence ICE Data Indices est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence : <https://www.ice.com/index>

L'objectif de développement durable au sens de l'article 9 du Règlement « Disclosure » est atteint en investissant dans des obligations sociales c'est-à-dire des obligations dont le produit est exclusivement et formellement appliqué à des projets sociaux qui visent directement à résoudre ou atténuer un problème social spécifique et/ou à obtenir des résultats sociaux positifs spécifiques en faveur, mais pas exclusivement, d'une ou plusieurs populations cibles.

Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

► **Stratégie d'investissement :**

**Principales caractéristiques de gestion de l'OPC :**

|                                             |                            |
|---------------------------------------------|----------------------------|
| Fourchette de sensibilité au taux d'intérêt | [-2 ; 10]                  |
| Zone géographique des émetteurs des titres  | Toutes zones géographiques |
| Devise de libellé des titres                | Toutes les devises         |
| Niveau de risque de change                  | 10% maximum                |

La fourchette de sensibilité aux spreads de crédit de votre fonds peut s'écarter sensiblement de la fourchette de sensibilité au taux d'intérêt précisé ci-dessus notamment en raison des investissements sur le marché du crédit.

**1. Stratégies utilisées**

L'OPC a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Des informations sur l'investissement durable sont disponibles en annexe de ce prospectus.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement (au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)) sont les effets négatifs, importants ou susceptibles d'être importants, sur les facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par ou directement liés aux décisions d'investissement. L'Annexe 1 du règlement délégué au Règlement Disclosure dresse la liste des indicateurs des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives obligatoires de l'Annexe 1 du règlement délégué sont prises en compte dans la stratégie d'investissement via une combinaison d'exclusions (normatives et sectorielles), d'intégration de la notation ESG dans le process d'investissement, d'engagement et de vote.

Des informations plus détaillées sur les principales incidences négatives sont incluses dans la déclaration réglementaire ESG de la société de gestion disponible sur son site internet :

[www.amundi.com](http://www.amundi.com).

La stratégie cherche à générer un rendement financier et un impact social positif en investissant essentiellement dans des obligations sociales respectant les Social Bonds Principles, sans restrictions de devise dont le bénéfice sur la société est mesurable.

**L'univers d'investissement du fonds se compose de 2 types d'actifs :**

- des obligations sociales (au moins 75% de l'actif net hors liquidités) qualifiées comme telles par l'émetteur et se définissant selon certains critères.

La stratégie du fonds consiste d'abord à sélectionner parmi toutes les émissions obligataires, les obligations sociales dites "social bonds" (ou « sustainability bonds »).

Parmi ces obligations sociales qualifiées comme telles par l'émetteur, la société de gestion ne retient ensuite que celles respectant les critères suivants définis par les Social Bonds Principles :

1/ **la description et la gestion de l'utilisation des fonds** : les objets de financements doivent être clairement identifiés et décrits dans la documentation réglementaire relative à l'émission du titre et apporter un bénéfice social facilement identifiable ;

2/ **le processus d'évaluation et de sélection des projets** : un émetteur d'obligations sociales doit préciser (i) les processus, (ii) les critères de sélection, (iii) les objectifs sociaux cibles ayant conduit à sélectionner les projets financés et (iv) les populations ciblées le cas échéant ;

3/ **la gestion des fonds levés** : les fonds levés doivent être gérés selon un principe de cantonnement (comptes ou portefeuilles dédiés) ou faire l'objet d'un dispositif permettant de retracer les opérations de financements. Le niveau de financement atteint doit pouvoir faire l'objet d'un suivi régulier ;

4/ **le reporting** : les émetteurs doivent publier régulièrement (au moins sur une base annuelle) des informations relatives à l'utilisation effective des fonds ainsi qu'à l'impact des projets éligibles financés.

Les objets de financement doivent être en rapport avec les types de projets tels que définis par les Social Bond Principles et doivent, en général, cibler une ou plusieurs catégories de population telles que listées par les Social Bond Principles. Ces critères sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques d'émission d'un Social Bond telles que définies par les Social Bonds Principles. Ils sont susceptibles de changer. Pour plus de détails veuillez-vous référer au Centre de ressources de l'ICMA : <https://www.icmagroup.org/greensocial-and-sustainability-bonds/resourcecentre/>.

Les documents réglementaires de ces émissions doivent décrire précisément les critères et méthodologies mis en œuvre afin de procéder à l'investissement dans les projets éligibles. Une délimitation claire de la gestion des revenus des investissements doit également y être indiquée incluant : le recours direct aux revenus issus des actifs, la création d'une structure juridique autonome, la création d'une poche d'allocation en lien avec les investissements de l'émetteur dans des projets éligibles ou tout autre dispositif pouvant être audité. L'émetteur, après l'émission de ces titres obligataires, doit mettre en place des rapports d'activité (au minimum annuels) permettant de suivre la mise en place de ces projets. De plus, les projets financés par des obligations durables doivent être constitués à plus de 50% par des projets à finalité sociale.

Enfin, après analyse des émetteurs des "social bonds" sélectionnées, la société de gestion exclut ceux qui montrent des faiblesses dans leur pratique ESG. Seuls sont retenus les émetteurs ayant une note ESG supérieure ou égale à E avec une limite de 5% en émissions d'émetteurs notés E qui seraient en phase d'amélioration sur leur politique ESG, et en particulier sur la politique sociale (politique sur la mixité, le handicap, la formation, la flexibilité ...), prélude à une potentielle amélioration de sa note ESG globale. L'investissement sur des émetteurs notés E sera accompagné d'une politique d'engagement visant à promouvoir un dialogue avec l'entreprise permettant d'identifier les axes de progrès et de suivre leurs évolutions dans le temps.

- des titres de dette émis par des sociétés, des États, des organisations ou des agences qui affichent les meilleures pratiques sociales ou des obligations innovantes (par exemple SDG ou Sustainability-linked Bonds) émises par entreprises qui illustrent ainsi leur volonté de mettre en place des politiques ESG performantes, notamment concernant le pilier Social (S) (au moins 25% de l'actif net hors liquidités).

La société de gestion procède à une analyse extra-financière des émetteurs qui permet de leur attribuer une notation ESG sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Elle sélectionne ensuite les émetteurs ayant les meilleures pratiques sociales c'est-à-dire ceux ayant une note S « Sociale » de A à C (sont ainsi exclus de l'univers d'investissement les émetteurs dont la note Sociale s'avère défavorable : D, E, F et G). A titre d'exemple, les critères sociaux pris en compte sont : les conditions de travail et la non-discrimination, la santé et la sécurité, l'accès aux médicaments ...

Les Sustainability-linked Bonds sélectionnées sont en ligne avec le guide de bonnes pratiques définies par les Sustainability-linked Bonds Principles. Pour plus de détails veuillez-vous référer au Centre de ressources de l'ICMA : <https://www.icmagroup.org/green-social-and-sustainability-bonds/sustainability-linked-bond-principles-slbp/>.

Le fonds applique également les règles d'exclusion détaillées dans la politique Investissement Responsable d'Amundi.

#### **L'impact positif sur la société des obligations de l'univers d'investissement doit être évaluable.**

Pour ce faire, le gérant devra étudier les documents réglementaires et les rapports d'activité de ces titres obligataires.

A cette fin, la société de gestion procédera à une analyse de la dimension sociale des projets financés avec une prise en compte des estimations d'impact réalisées par les émetteurs de ces obligations et exclura de l'univers éligible, les obligations dont l'impact n'est pas

évaluable, c'est-à-dire dont les données des émetteurs sur les projets financés ne sont pas diffusées et/ou sont jugées non estimables. L'évaluation de l'impact social s'appuie sur un indicateur agrégé qui est le nombre de bénéficiaires par million d'euros investi. Cet indicateur est construit à partir d'un ensemble d'indicateur sous-jacents collectées au sein des rapports des émetteurs : à savoir, sans que cette liste soit exhaustive la création d'emplois, l'éducation, la santé et les soins, le logement abordable....

Le nombre de bénéficiaires a été retenu car il représente l'indicateur le plus courant de toutes les catégories d'indicateurs couverts par les Social Bonds.

L'impact sur le portefeuille est ensuite calculé par catégorie, c'est-à-dire pondéré par le poids de l'obligation dans le portefeuille

### **Limite(s) de l'approche thématique retenue**

Le fonds a une approche thématique sociale dont l'objectif est de favoriser le financement de projets à dimension sociale et investir dans des entreprises ayant les meilleures pratiques sociales.

Le bénéfice social est évalué au travers des projets financés et est porté à la connaissance des investisseurs par l'intermédiaire des reportings publiés par les émetteurs une fois par an. Les conséquences sociales ne peuvent donc être concrètement appréciées qu'à la publication de ces reportings.

En outre, la mesure de l'impact social peut s'avérer difficile à quantifier d'autant plus que cela reste basé sur des estimations et des données propres aux émetteurs.

### **La société de gestion évalue les fondamentaux des titres sélectionnés au regard de leur qualité extra-financière et de leur qualité de crédit :**

#### **1/ Process d'évaluation ESG par la société de gestion :**

Pour évaluer la qualité extra-financière des émetteurs (entreprises, Etats, agences ...), la société de gestion s'appuie sur une analyse des critères ESG et notamment sur la dimension sociale de ces derniers. Elle s'appuie également sur les critères environnementaux et de gouvernance.

#### **L'analyse ESG des entreprises :**

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droit de l'Homme, Normes ISO,...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur.

Parmi les critères génériques, nous analysons notamment :

- La consommation d'énergie et l'émission de gaz à effets de serre, la protection de la biodiversité et de l'eau pour la dimension environnementale.
- Le développement du capital humain, la gestion du travail et des restructurations, la santé et la sécurité, le dialogue social, les relations avec les clients et les fournisseurs, les communautés locales et le respect des droits de l'Homme pour la dimension sociale
- L'indépendance du conseil, la qualité de l'Audit et des contrôles, la politique de rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique globale et la Stratégie ESG pour la dimension de la gouvernance.

En fonction des secteurs, des évaluations complémentaires sur des indicateurs spécifiques au niveau de la dimension environnementale, sociale et de gouvernance peuvent être réalisées. Comme par exemple, la production d'énergies renouvelables pour les fournisseurs d'énergie, les véhicules écologiques et la sécurité des passagers pour l'industrie automobile ou encore la finance verte, les efforts entrepris pour favoriser l'accès aux services financiers et l'indépendance du conseil d'administration dans le secteur bancaire.

L'analyse aboutit enfin à une notation extra-financière globale de l'émetteur sur une échelle allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note). Il existe une seule notation pour un même émetteur, quel que soit l'univers de référence retenu.

#### **L'analyse ESG des Etats :**

L'analyse ESG des Etats, distincte de l'analyse ESG des entreprises, est fondée sur une cinquantaine de critères représentatifs des différents risques ESG auquel un pays peut être exposé. Le modèle d'évaluation permet d'obtenir des scores relatifs aux risques et bonnes pratiques dans les domaines environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, pour chaque pays et de les traduire sur une échelle de A à G. La sélection des Etats s'opérera sur la base du score de performance relatif à la dimension sociale, qui reflète notamment les risques et performances relatifs au respects des droits de l'Homme, aux enjeux de cohésion sociale et à la question des droits civiques. Seules les obligations d'Etats dont la note S « Social » s'avère favorable (A, B ou C, les meilleures notes) seront éligibles.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille bénéficient d'un rating ESG interne. L'évaluation de l'impact social du fonds est en outre mesurée par le nombre de bénéficiaires ayant profité des projets sociaux, financés au travers des social bonds et sustainability bonds détenus, dans la mesure où l'information est disponible et fournie par l'émetteur.

#### **2/ Evaluation de la qualité de crédit :**

En parallèle de l'analyse extra-financière, le fonds s'appuie sur l'expertise d'une équipe d'analyse crédit. Elle fournit des notations internes

pour chaque émetteur, les classe par rapport à leurs pairs et évalue le niveau de spread. Leurs études portent ainsi à la fois sur l'analyse des fondamentaux de l'émetteur, sur sa valeur relative mais également sur l'évolution potentiel de la qualité de crédit de l'émetteur.

### **Stratégies Financières :**

- **Stratégie taux :**

Le fonds a pour objectif de tirer parti des évolutions des taux d'intérêt ainsi que des marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats. Pour ce faire, le fonds met en place deux grands types de stratégies : des stratégies qui se fondent sur les choix de sensibilité et de positionnement sur la courbe des taux qui permettent de maximiser l'évolution des taux telle que la société de gestion l'anticipe. Ces stratégies peuvent amener le fonds à être sous ou sur exposé aux taux d'intérêt. Le positionnement des investissements sur la courbe des taux peut, en fonction des anticipations de la société de gestion, amener l'OPC à privilégier une zone de maturité à une autre. L'équipe de gestion sélectionnera des valeurs qui lui permettent d'investir le portefeuille sur les émetteurs qui offrent le meilleur rendement/risque.

Le portefeuille du fonds est composé d'obligations publiques et privées émises en toutes devises par des entités de toute zone géographique et de produits de titrisation de type Asset Backed Securities (ABS) et Mortgage Backed Securities (MBS) dans la limite de 10% de l'actif net.

- **Stratégie devises :**

Stratégie de couverture du risque devises : positions acheteuses et/ou vendeuses de devises par le biais d'opérations au comptant et à terme afin de limiter l'exposition totale aux devises hors euro à 10% de l'actif net.

Accessoirement, des opérations d'arbitrage sur les marchés de taux internationaux seront mises en place.

## **2. Description des actifs utilisés (hors dérivés)**

### **Actions :**

Le fonds n'a pas vocation à s'exposer sur des actions.

### **Produits de taux :**

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. La gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous. Toutefois, cette dernière ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais elle se fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

Le fonds investit 100% de l'actif net hors liquidités (OPC monétaires et cash) dans tous types d'obligations suivantes négociés sur un marché réglementé, émis par des Etats, des agences, des organismes supra-nationaux, des entreprises privées ou publiques dont :

- Obligations à taux fixe et à taux variable,
- Obligations indexées (inflation, TEC - Taux à Echéance Constante),
- Obligations Contingent Convertibles,
- Titres subordonnés issus de tout type d'émetteur bancaire, corporate ou assurance
- Asset Backed Securities (ABS : titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédit non-hypothécaire) et Mortgage Backed Securities (MBS : titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires) dans la limite de 10% de l'actif net.

Le fonds pourra investir dans des obligations Contingent Convertibles du secteur financier jusqu'à 10% de l'actif net.

Les obligations Contingent Convertibles sont des titres subordonnés qui présentent la particularité de pouvoir être convertis en actions par un fait générateur extérieur et un risque spécifique difficile à appréhender. Ce type d'actif présente notamment un risque de liquidité.

La gestion peut recourir à des titres ayant une notation allant de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poors et Fitch ou de Aaa à Baa3 selon Moody's) ou jugées équivalentes selon la société de gestion.

Si le titre est noté par plusieurs agences, il y a lieu de retenir la note médiane pour l'application de cette disposition.

Dans la limite de 15% de l'actif net, la gestion pourra également recourir à des titres dits "haut rendement" (titres dont la notation est comprise entre BB+ et D sur l'échelle de Standard & Poor's ou comprise entre Ba1 et C selon Moody's ou jugées équivalentes selon la société de gestion) ainsi qu'à des titres non notés, ces titres pouvant présenter un caractère spéculatif.

L'exposition à des obligations de dette émergente (hors OCDE) est limitée à 15% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité : de -2 à 10

#### **Produits monétaires :**

Le fonds peut investir jusqu'à 30% de son actif net en instruments du marché monétaire.

Les catégories d'instruments du marché monétaire utilisées sont les suivantes : TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper (Billet de trésorerie euro) et les OPC ou fonds d'investissement monétaires.

#### **Devises :**

Le fonds peut être exposé à tous types de devises

Le risque de change est couvert dans la limite d'une exposition totale devises hors euro de 10% de l'actif net.

#### **Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement**

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

☒ OPCVM français ou étrangers<sup>(1)</sup>

☒ FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier<sup>(2)</sup>

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPC.

(1) jusqu'à 100% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

(2) jusqu'à 30% en cumul de l'actif net (maximum réglementaire)

### **3. Description des dérivés utilisés**

L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison notamment de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût- efficacité. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution d'obligations, notamment à l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés. Ils permettent ainsi de contrôler les risques globaux du portefeuille, ainsi que de reproduire synthétiquement une exposition à l'actif dynamique.

#### **Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré :**

Amundi AM s'appuie sur l'expertise d'Amundi Intermédiation dans le cadre d'une prestation de service quant à la sélection des contreparties.

Amundi Intermédiation propose à Amundi AM une liste indicative de contreparties, dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi (groupe), sur les aspects de risque de contreparties.

Cette liste est validée ensuite par Amundi AM lors de comités ad-hoc, « Comités Broker ». Les Comités Broker ont pour objet :

- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;
- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi AM peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi AM lors d'un comité, ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi AM rassemblent les Directeurs de Gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du Contrôle des Risques, ainsi qu'un responsable de la Conformité.

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés

☒ organisés

- ☒ de gré à gré
- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - ☐ action
  - ☒ taux
  - ☒ change
  - ☒ crédit
  - ☐ volatilité
- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - ☒ couverture
  - ☒ exposition
  - ☒ arbitrage
  - ☐ trading
- Nature des instruments utilisés :
  - ☒ futures : sur devises, sur taux
  - ☒ options : de change, de taux
  - ☒ swaps : de devises, de taux
  - ☒ change à terme : achat de devises à terme, vente de devises à terme
  - ☒ dérivés de crédit : Credit Default Swap
  - ☐ autre nature
- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  - ☒ les contrats à terme sont utilisés :  
en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour ajuster d'une part l'exposition globale du portefeuille aux marchés obligataires et d'autre part l'allocation géographique entre les différents pays.
  - ☒ les options sur les marchés à terme de taux d'intérêts consistent :  
(i) en des positions acheteuses et/ou vendeuses d'options pour protéger le portefeuille à une hausse de la volatilité des marchés  
(ii) des positions en « spread » (achat et vente d'une option du même type) pour exposer le portefeuille à la baisse de la volatilité des marchés ou, de manière directionnelle, à l'évolution des marchés monétaires (contrats Euribor et eurodollars). Les éventuelles positions vendeuses nettes d'options sont suivies en temps réel dans les outils de gestion front-office et comptabilisées "en delta" dans le ratio des engagements hors-bilan.
  - ☒ les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille. Les éventuelles positions vendeuses nettes d'options sont suivies en temps réel dans les outils de gestion front-office et comptabilisées "en delta" dans le ratio des engagements hors-bilan.
  - ☒ les swaps de taux sont utilisés comme substitut aux titres vifs pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers.
  - ☒ les swaps de change sont utilisés de manière extensive pour réaliser l'objectif de gestion et/ou gérer le risque de change du portefeuille et/ou exposer le portefeuille à une devise.
  - ☒ Les achats de devises à terme et ventes de devises à terme sont utilisés pour gérer ou couvrir le risque de change du portefeuille.
  - ☒ L'OPCVM pourra conclure des dérivés de crédit (Credit Default Swap) pour se protéger contre le risque de crédit ou la défaillance d'un émetteur.

La somme des engagements issus des dérivés est limitée à 100 % de l'actif net.

#### **4. Description des titres intégrant des dérivés**

- Nature des instruments utilisés
  - ☒ obligations callable
  - ☒ obligations puttable

☒ obligations Convertibles Contingentes (10% maximum) : les obligations Contingent Convertibles sont des titres subordonnés qui présentent la particularité de pouvoir être convertis en actions par un fait générateur extérieur et un risque spécifique difficile à appréhender. Ce type d'actif présente notamment un risque de liquidité.

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

☒ les obligations callable et puttable sont utilisés pour ajuster l'exposition globale du portefeuille au marché du crédit

## **5. Dépôts**

L'OPC peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion de l'OPC en lui permettant de gérer la trésorerie.

## **6. Emprunts d'espèces**

L'OPC peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

## **7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres**

L'OPCVM n'a pas recours à ce type d'opérations.

La somme de l'exposition issue des dérivés et des titres vifs est limitée à 200% de l'actif net.

Rémunération: des informations complémentaires figurent au paragraphe frais et commissions.

## **8- Informations relatives aux garanties financières (dérivés négociés de gré à gré) :**

Nature des garanties financières :

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides,
- cessibles à tout moment,
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification de l'OPCVM,
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Les critères décrits ci-dessus sont détaillés dans une politique Risques consultable sur le site internet de la société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com) et pourront faire l'objet de modifications notamment en cas de circonstances de marché exceptionnelles.

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Réutilisation du collatéral espèces reçu :

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti en dépôts, en obligations d'Etat, en opérations de prises en pension ou en OPCVM monétaires court terme conformément à la Politique Risques de la société de gestion.

Réutilisation du collatéral titres reçu :

Non autorisé : Les titres reçus en collatéral ne pourront être vendus, réinvestis ou remis en garantie.

## **► Profil de risque :**

**Risque de perte en capital** : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

**Risque de taux** : le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque de crédit** : il s'agit du risque de baisse ou de défaut des titres émis par un émetteur privé et/ou public. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement)** : cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

**Risque lié aux investissements sur les titres émis par les pays émergents** : le FCP pourra investir dans des produits obligataires. Les obligations de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que celles des pays développés; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque du portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.

**Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities)** : pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de nature diverses (créances bancaires, titres de créance...). Ces instruments résultent de montage complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées privées** :

Il s'agit du risque lié aux caractéristiques de paiement du titre en cas de défaut de l'émetteur: l'OPCVM qui s'expose à un titre subordonné ne sera pas prioritaire et le remboursement du capital ainsi que le paiement des coupons seront "subordonnés" à ceux des autres créanciers détenteurs d'obligations de rang supérieur; ainsi, le remboursement de son titre peut être partiel ou nul. L'utilisation d'obligations subordonnées peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus importante que celui lié aux autres obligations de l'émetteur.

**Risque lié à la surexposition**: L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM au-delà de l'actif net. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) ou de la hausse du sous-jacent du dérivé (en cas de vente d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

**Risque de liquidité** : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

**Risque spécifique lié à l'utilisation d'obligations subordonnées complexes (convertibles contingentes) (accessoire)** : Il s'agit notamment des risques liés aux caractéristiques de ces titres: annulation du coupon, réduction partielle ou totale de la valeur du titre, conversion de l'obligation en action. Ces conditions peuvent être déclenchées, en tout ou partie, soit en raison des ratios financiers de l'émetteur, soit par décision de ce dernier ou de l'autorité de tutelle compétente. La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.

**Risque de change (accessoire)** : Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

**Risque lié aux arbitrages (accessoire)** : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

**Risque de contrepartie** : L'OPCVM a recours à des dérivés négociés de gré à gré dont les contrats d'échange sur rendement global. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, exposent l'OPCVM à un risque de défaillance et/ou de non-exécution du contrat d'échange de la part de celle-ci, qui pourront avoir un impact significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

**Risque en matière de durabilité** : il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement

## ► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs recherchant une performance liée aux marchés de taux mondiaux et plus particulièrement sensibles à la dimension sociale de leur investissement.

Part P : tous Souscripteurs

Part PM : strictement réservée à la gestion sous mandat des entités du groupe Crédit Agricole.

Part I-EUR (C) : Institutionnels

Part I-EUR (D) : Institutionnels

Part I-USD : Institutionnels

Part I-CHF : Institutionnels

Part I2 (D) : Institutionnels

Part R-EUR (C) : Strictement réservée aux investisseurs souscrivant directement ou via des intermédiaires fournissant un service de gestion de portefeuille sous mandat et/ou de conseils en investissement financier ne les autorisant pas à conserver des rétrocessions soit contractuellement soit en application de la réglementation MIFID 2 ou d'une réglementation nationale

Part R-EUR (D) : Strictement réservée aux investisseurs souscrivant directement ou via des intermédiaires fournissant un service de gestion de portefeuille sous mandat et/ou de conseils en investissement financier ne les autorisant pas à conserver des rétrocessions soit contractuellement soit en application de la réglementation MIFID 2 ou d'une réglementation nationale

Part BDF-EUR (D) : Strictement réservée aux clients de la Banque de France

Part S : réservée aux fonds d'épargne salariale, aux fonds ou mandats dédiés à l'épargne retraite collective et aux fonds nourriciers gérés par les sociétés de gestion d'Amundi.

La durée minimale de placement recommandée est de 3 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPC dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPC.

Les parts de ce FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC »).<sup>(1)</sup>

---

1 L'expression « U.S. Person » s'entend de: (a) toute personne physique résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ; (c) toute succession (ou « trust ») dont l'exécuteur ou l'administrateur est U.S. Person ; (d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une « U.S. Person »; (e) toute agence ou succursale d'une entité non-américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ; (f) tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (g) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et (h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par une U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » (tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

### ► Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

### ► Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h25. Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré. La part BdF est fermée à toute nouvelle souscription à compter du 30 novembre 2021.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

| J                                                     | J                                                            | J : jour d'établissement de la VL      | J+1 ouvré                            | J+1 ouvré                   | J+1 ouvré             |
|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| Centralisation avant 12h25 des ordres de souscription | Centralisation avant 12h25 des ordres de rachat <sup>1</sup> | Exécution de l'ordre au plus tard en J | Publication de la valeur liquidative | Règlement des souscriptions | Règlement des rachats |

<sup>1</sup> Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts certifient en souscrivant ou en acquérant les parts de ce FCP, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du FCP s'il devient une « U.S. Person ».

### ► Dispositif de plafonnement des rachats :

La Société de Gestion pourra ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

#### Méthode de calcul et seuil retenus :

La société de gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une valeur liquidative.

Ce seuil s'entend, sur une même valeur liquidative, comme le rachat net toutes parts confondues divisé par l'actif net du FCP.

Pour déterminer le niveau de ce seuil, la société de gestion prendra notamment en compte les éléments suivants : (i) la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP, (ii) l'orientation de gestion du FCP, (iii) et la liquidité des actifs que ce dernier détient.

Pour le FCP AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5 % de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de part du FCP.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, et si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Les demandes de rachat non exécutées sur une valeur liquidative seront automatiquement reportées sur la prochaine date de centralisation, elles sont irrévocables.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

#### Information des porteurs en cas de déclenchement du dispositif :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet de la Société de Gestion ([www.amundi.com](http://www.amundi.com)).

De plus, les porteurs dont les demandes de rachat auraient été, partiellement ou totalement, non exécutées seront informés de façon particulière et dans les meilleurs délais après la date de centralisation par le centralisateur.

#### Traitement des ordres non exécutés :

Durant toute la durée d'application du dispositif de plafonnement des rachats, les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du FCP ayant demandé un rachat sur une même valeur liquidative.

Les ordres ainsi reportés n'auront pas rang de priorité sur des demandes de rachat ultérieures.

#### Cas d'exonération :

Si l'ordre de rachat est immédiatement suivi d'une souscription du même investisseur d'un montant égal et effectué sur la même date de valeur liquidative, ce mécanisme ne sera pas appliqué au rachat considéré.

Des informations complémentaires sur le dispositif de "gates" figurent dans le règlement de l'OPC.

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion :**

CACEIS Bank

*L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.*

*En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.*

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : [www.amundi.com](http://www.amundi.com).

► **Caractéristiques des parts :**

• **Montant minimum de la première souscription :**

Part BdF-D : 1 Part(s)  
Part I CHF-C : 100 Part(s)  
Part I EUR-C : 100 Part(s)  
Part I EUR-D : 100 Part(s)  
Part I USD-C : 100 Part(s)  
Part I2-C : 750 Part(s)  
Part P-C : 1 Part(s)  
Part PM-C : 1 Part(s)  
Part R-C : 1 Part(s)  
Part R-D : 1 Part(s)  
Part S-C : 1 millième de part

\*Cette condition de montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion, au dépositaire, au promoteur ou à toute entité appartenant au même groupe, lesquels peuvent ne souscrire qu'une part

• **Montant minimum des parts souscrites ultérieurement :**

Part BdF-D : 1 millième de part  
Part I CHF-C : 1 millième de part  
Part I EUR-C : 1 millième de part  
Part I EUR-D : 1 millième de part  
Part I USD-C : 1 millième de part  
Part I2-C : 1 Part(s)  
Part P-C : 1 millième de part  
Part PM-C : 1 millième de part  
Part R-C : 1 millième de part  
Part R-D : 1 millième de part  
Part S-C : 1 millième de part

- **Décimalisation :**

Part BdF-D : Les souscriptions et rachats s'effectuent en part entière.

Part I CHF-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part I EUR-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part I EUR-D : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part I USD-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part I2-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part P-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part PM-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part R-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part R-D : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

Part S-C : Les souscriptions s'effectuent en millième de part au-delà des minima de souscriptions. Les rachats s'effectuent en millième de part.

- **Valeur liquidative d'origine :**

Part BdF-D : 100,00 euros

Part I CHF-C : 1 000,00 Franc suisse

Part I EUR-C : 1 000,00 euros

Part I EUR-D : 1 000,00 euros

Part I USD-C : 1 000,00 Dollar américain

Part I2-C : 1 000,00 euros

Part P-C : 100,00 euros

Part PM-C : 100,00 euros

Part R-C : 100,00 euros

Part R-D : 100,00 euros

Part S-C : 1 000,00 euros

- **Devise de libellé des parts :**

Part BdF-D : Euro

Part I CHF-C : Franc suisse

Part I EUR-C : Euro

Part I EUR-D : Euro

Part I USD-C : Dollar américain

Part I2-C : Euro

Part P-C : Euro

Part PM-C : Euro

Part R-C : Euro

Part R-D : Euro

Part S-C : Euro

- **Affectation du résultat net :**

Part BdF-D : Distribution  
Part I CHF-C : Capitalisation  
Part I EUR-C : Capitalisation  
Part I EUR-D : Distribution  
Part I USD-C : Capitalisation  
Part I2-C : Capitalisation  
Part P-C : Capitalisation  
Part PM-C : Capitalisation  
Part R-C : Capitalisation  
Part R-D : Distribution  
Part S-C : Capitalisation

- **Affectation des plus-values nettes réalisées :**

Part BdF-D : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion  
Part I CHF-C : Capitalisation  
Part I EUR-C : Capitalisation  
Part I EUR-D : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion  
Part I USD-C : Capitalisation  
Part I2-C : Capitalisation  
Part P-C : Capitalisation  
Part PM-C : Capitalisation  
Part R-C : Capitalisation  
Part R-D : Capitalisation et/ou distribution par décision de la société de gestion  
Part S-C : Capitalisation

- **Fréquence de distribution**

Part BdF-D : annuelle  
Part I CHF-C : non applicable  
Part I EUR-C : non applicable  
Part I EUR-D : annuelle  
Part I USD-C : non applicable  
Part I2-C : non applicable  
Part P-C : non applicable  
Part PM-C : non applicable  
Part R-C : non applicable  
Part R-D : annuelle  
Part S-C : non applicable

► **Frais et commissions :**

**- Commissions de souscription et de rachat :**

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPC servent à compenser les frais supportés par l'OPC pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| Commission de souscription non acquise à l'OPC                                      | Valeur liquidative x Nombre de parts | Part BdF-D : 0,80% maximum |
|                                                                                     |                                      | Part I CHF-C : Néant       |
|                                                                                     |                                      | Part I EUR-C : Néant       |
|                                                                                     |                                      | Part I EUR-D : Néant       |
|                                                                                     |                                      | Part I USD-C : Néant       |
|                                                                                     |                                      | Part I2-C : Néant          |
|                                                                                     |                                      | Part P-C : 1,00% maximum   |
|                                                                                     |                                      | Part PM-C : 10,00% maximum |
|                                                                                     |                                      | Part R-C : 1,00% maximum   |
|                                                                                     |                                      | Part R-D : 1,00% maximum   |
|                                                                                     |                                      | Part S-C : 10,00% maximum  |
| Commission de souscription acquise à l'OPC                                          | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant                      |
| Commission de rachat non acquise à l'OPC                                            | Valeur liquidative x Nombre de parts | Part BdF-D : 0,20% maximum |
|                                                                                     |                                      | Part I CHF-C : Néant       |
|                                                                                     |                                      | Part I EUR-C : Néant       |
|                                                                                     |                                      | Part I EUR-D : Néant       |
|                                                                                     |                                      | Part I USD-C : Néant       |
|                                                                                     |                                      | Part I2-C : Néant          |
|                                                                                     |                                      | Part P-C : Néant           |
|                                                                                     |                                      | Part PM-C : Néant          |
|                                                                                     |                                      | Part R-C : Néant           |
|                                                                                     |                                      | Part R-D : Néant           |
|                                                                                     |                                      | Part S-C : Néant           |
| Commission de rachat acquise à l'OPC                                                | Valeur liquidative x Nombre de parts | Néant                      |

La part BdF est fermée à toute nouvelle souscription à compter du 30 novembre 2021. Toutefois, les réinvestissements de coupon sont acceptés au sein de cette même part.

Cas d'exonération : En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.

Le remploi du coupon s'effectue en franchise de commission de souscription.

## - Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transaction.

Une partie des frais de gestion peut être rétrocédée aux commercialisateurs avec lesquels la société de gestion a conclu des accords de commercialisation. Il s'agit de commercialisateurs appartenant ou non au même groupe que la société de gestion. Ces commissions sont calculées sur la base d'un pourcentage des frais de gestion financière et sont facturées à la société de gestion.

Les frais de transaction correspondent aux frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) prélevés sur l'OPC à l'occasion des opérations effectuées.

Les frais de fonctionnement et autres services sont prélevés sur une base forfaitaire. Par voie de conséquence, le taux forfaitaire mentionné ci-dessous peut être prélevé lorsque les frais réels sont inférieurs à celui-ci ; à l'inverse, si les frais réels sont supérieurs au taux affiché, le dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

A ces frais peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPC a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPC ;
- des frais liés aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

|    | Frais facturés à l'OPC                                    | Assiette  | Taux barème                          |
|----|-----------------------------------------------------------|-----------|--------------------------------------|
| P1 | Frais de gestion financière                               | Actif net | Part BdF-D :<br>0,53 % TTC maximum   |
|    |                                                           |           | Part I CHF-C :<br>0,68 % TTC maximum |
|    |                                                           |           | Part I EUR-C :<br>0,68 % TTC maximum |
|    |                                                           |           | Part I EUR-D :<br>0,68 % TTC maximum |
|    |                                                           |           | Part I USD-C :<br>0,68 % TTC maximum |
|    |                                                           |           | Part I2-C :<br>0,21 % TTC maximum    |
|    |                                                           |           | Part P-C :<br>1,03 % TTC maximum     |
|    |                                                           |           | Part PM-C :<br>1,03 % TTC maximum    |
|    |                                                           |           | Part R-C :<br>1,03 % TTC maximum     |
|    |                                                           |           | Part R-D :<br>1,03 % TTC maximum     |
|    |                                                           |           | Part S-C :<br>0,03 % TTC maximum     |
| P2 | Frais de fonctionnement et autres services                | Actif net | Part BdF-D :<br>0,12 % TTC           |
|    |                                                           |           | Part I CHF-C :<br>0,12 % TTC         |
|    |                                                           |           | Part I EUR-C :<br>0,12 % TTC         |
|    |                                                           |           | Part I EUR-D :<br>0,12 % TTC         |
|    |                                                           |           | Part I USD-C :<br>0,12 % TTC         |
|    |                                                           |           | Part I2-C :<br>0,09 % TTC            |
|    |                                                           |           | Part P-C :<br>0,17 % TTC             |
|    |                                                           |           | Part PM-C :<br>0,17 % TTC            |
|    |                                                           |           | Part R-C :<br>0,17 % TTC             |
|    |                                                           |           | Part R-D :<br>0,17 % TTC             |
|    |                                                           |           | Part S-C :<br>0,12 % TTC             |
| P3 | Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) | Actif net | Non significatif                     |

|    |                              |       |                      |
|----|------------------------------|-------|----------------------|
|    |                              |       |                      |
| P4 | Commission de mouvement      | Néant | Néant                |
| P5 | Commission de surperformance | Néant | Part BdF-D : Néant   |
|    |                              |       | Part I CHF-C : Néant |
|    |                              |       | Part I EUR-C : Néant |
|    |                              |       | Part I EUR-D : Néant |
|    |                              |       | Part I USD-C : Néant |
|    |                              |       | Part I2-C : Néant    |
|    |                              |       | Part P-C : Néant     |
|    |                              |       | Part PM-C : Néant    |
|    |                              |       | Part R-C : Néant     |
|    |                              |       | Part R-D : Néant     |
|    |                              |       | Part S-C : Néant     |

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPC pourront s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPC.

#### Liste des frais de fonctionnement et autres services

- Frais et coûts d'enregistrement et de référencement
- Frais et coûts d'information clients et distributeurs (dont notamment les frais liés à la constitution et de diffusion de la documentation et des reportings réglementaires et les frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs...)
- Frais et coûts des données
- Frais de commissariat aux comptes
- Frais liés au dépositaire et aux teneurs de compte
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable
- Frais d'audit, frais fiscaux (y compris avocat et expert externe - récupération de retenues à la source pour le compte du fonds, 'Tax agent' local...) et frais et coûts juridiques propres à l'OPC
- Frais et coûts liés au respect d'obligations réglementaires et aux reportings au régulateur (dont notamment les frais liés aux reportings, les cotisations aux Associations professionnelles obligatoires, les frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils, les frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales...)
- Frais et coûts opérationnels
- Frais et coûts liés à la connaissance client

Tout ou partie de ces frais et coûts sont susceptibles de s'appliquer ou non en fonction des caractéristiques de l'OPC et/ou de la classe de part considérée.

#### Opérations de prêts de titres et de mises en pension :

Non applicable

#### Sélection des intermédiaires :

##### Politique de sélection des contreparties de contrats dérivés négociés de gré à gré ou de cessions temporaires de titres

La société de gestion met en œuvre une politique de sélection des contreparties notamment lorsqu'elle conclut des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et certains dérivés.

Amundi Intermédiation propose à Amundi Asset Management une liste indicative de contreparties dont l'éligibilité a préalablement été validée par le Comité Risque de Crédit d'Amundi groupe, sur les aspects de risque de contreparties. Cette liste est validée ensuite par Amundi Asset Management lors de comités ad-hoc, « Comités Broker ». Les Comités Broker ont pour objet :

- de suivre les volumes (courtages sur les actions et montant net pour les autres produits) par intermédiaire/contrepartie, par type d'instrument et par marché le cas échéant ;

- de se prononcer sur la qualité de la prestation de table de négociation d'Amundi Intermédiation ;
- d'effectuer la revue des courtiers et contreparties, et d'en arrêter la liste pour la période à venir. Amundi Asset Management peut décider de restreindre la liste, ou demander de l'élargir. Toute proposition d'élargissement de la liste des contreparties par Amundi Asset Management, lors d'un comité ou ultérieurement, est alors à nouveau soumise à l'analyse et l'approbation du Comité Risque de Crédit d'Amundi.

Les Comités Broker d'Amundi Asset Management rassemblent les Directeurs de Gestion ou leurs représentants, les représentants de la table de négociation d'Amundi Intermédiation, un responsable des opérations, un responsable du Contrôle des Risques, ainsi qu'un responsable de la Conformité.

L'appréciation des contreparties justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :

- risque de contrepartie : l'équipe Risques Crédit d'Amundi, sous la gouvernance du comité Risque Crédit d'Amundi groupe, est chargée d'évaluer chaque contrepartie sur la base de critères précis (actionnariat, profil financier, gouvernance...) ;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

La sélection repose sur le principe de sélectivité des meilleures contreparties de marché et vise à retenir un nombre limité d'institutions financières. Sont sélectionnés essentiellement des établissements financiers d'un pays de l'OCDE dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's lors de la mise en place de la transaction, ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion.

Politique de sélection des courtiers (brokers)

La société de gestion définit également lors des « Comités Broker » une liste des courtiers autorisés, en se fondant sur une proposition d'Amundi Intermédiation, qui peut être élargie ou ajustée le cas échéant par la société de gestion en fonction de critères de sélection prédéfinis.

Les courtiers sélectionnés font l'objet d'un suivi régulier, conformément à la Politique d'exécution de la société de gestion.

L'appréciation des courtiers justifiant leur intégration dans la liste de recommandation d'Amundi Intermédiation fait intervenir plusieurs équipes, qui se prononcent selon différents critères :

- univers restreint aux courtiers permettant un règlement/livraison des transactions en "Delivery versus Paiement" ou dérivés listés compensés;
- qualité de l'exécution des ordres : les équipes opérationnelles chargées de l'exécution des ordres au sein du groupe Amundi apprécient la qualité d'exécution sur une série d'éléments en fonction du type d'instrument et des marchés concernés (qualité de l'information de trading, prix obtenus, qualité du règlement) ;
- qualité du traitement post exécution.

## IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

### **Diffusion des informations concernant l'OPC :**

Le prospectus, les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles auprès de la société de gestion :

Amundi Asset Management

Service Clients

91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris

La valeur liquidative de l'OPC est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet : [www.amundi.com](http://www.amundi.com)

Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPC selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers: information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...).

Les avis financiers pourront être publiés par voie de presse et/ou sur le site internet de la société de gestion : [www.amundi.com](http://www.amundi.com) à la rubrique Actualités-et-documentation/Avis-Financiers.

### **Transmission de la composition du portefeuille de l'OPC :**

La société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPC aux porteurs de l'OPC ayant la qualité d'investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, pour les seuls besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive Solvabilité II. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai

qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

#### **Analyse extra-financière et fournisseurs de données**

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette analyse s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les émetteurs. Pour connaître la liste des fournisseurs de données, vous pouvez consulter la Politique d'Investissement Responsable disponible sur le site internet de la société de gestion.

#### **Respect par le FCP de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :**

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet [www.amundi.com](http://www.amundi.com) et dans le rapport annuel du FCP (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012), des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement du FCP.

#### **Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »)**

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

#### **Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure.**

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe "do no significant harm" ou "DNSH"), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents à l'OPC qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de cet OPC ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

## V - REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPC respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier et applicable à sa catégorie.

En particulier, il pourra investir jusqu'à 35% de ses actifs en titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par tous états ou organismes publics ou parapublics autorisés.

## VI – RISQUE GLOBAL

### Méthode de calcul du ratio du risque global :

L'Engagement

## VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

### Principe

Les conventions générales comptables sont appliquées dans le respect des principes :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- d'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue, pour l'enregistrement des éléments d'actifs en comptabilité, est la méthode des coûts historiques, sauf en ce qui concerne l'évaluation du portefeuille.

### Règles d'évaluation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées au dernier cours de bourse.

Les différences entre les cours de Bourse utilisés lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières constituant le portefeuille, sont enregistrées dans un compte "Différences d'estimation".

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les Titres de Créances Négociables et assimilés sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :
  - TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor)
  - TCN swapés : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
  - les TCN d'une durée de vie supérieure à trois mois (OPC monétaires) : valorisés selon la courbe OIS (Overnight Indexed Swaps)
  - TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés ( BTAN ) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la

méthode linéaire.

Les bons du Trésor sont valorisés au taux du marché, communiqué quotidiennement par les Spécialistes en Valeurs du Trésor.

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ils sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes. Les parts ou actions de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue ou, le cas échéant, sur la base d'estimations disponibles sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.
- Les liquidités, dépôts et instruments financiers détenus en portefeuille et libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité de l'OPC sur la base des taux de change au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évaluées en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la Société de gestion.

Les titres reçus en pension sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique "Créances représentatives des titres reçus en pensions" pour leurs montants prévus dans les contrats, majorés des intérêts à recevoir. Les titres donnés en pension inscrits en portefeuille acheteur sont valorisés au cours de Bourse. Les intérêts à recevoir et à payer pour les opérations de pension, sont calculés au prorata temporis. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur, à la valeur fixée au contrat, majorée des intérêts à payer. Au dénouement, les intérêts encaissés et décaissés sont comptabilisés en revenus de créances.

Les titres prêtés sont valorisés au prix du marché. L'indemnité encaissée y afférent est enregistrée en revenus de créances. Les intérêts courus sont inclus dans la valeur boursière des titres prêtés.

- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats sur marchés à terme sont valorisés au cours de compensation.

#### Valorisation des garanties financières :

Les garanties sont évaluées quotidiennement au prix du marché (mark-to-market).

Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Les appels de marge sont quotidiens sauf stipulation contraire mentionnée dans le contrat-cadre encadrant ces opérations ou en cas d'accord entre la société de gestion et la contrepartie sur l'application d'un seuil de déclenchement.

- Les opérations à terme, fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de gestion. Les contrats d'échanges de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché, en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêt), aux taux d'intérêt et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

#### **Méthode de comptabilisation**

Les entrées et cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

L'option retenue pour la comptabilisation du revenu est celle du revenu encaissé.

Les revenus sont constitués par :

- les revenus des valeurs mobilières,
- les dividendes et intérêts encaissés au taux de la devise, pour les valeurs étrangères,
- la rémunération des liquidités en devises, les revenus de prêts et pensions de titres et autres placements.

De ces revenus sont déduits :

- les frais de gestion,
- les frais financiers et charges sur prêts et emprunts de titres et autres placements.

#### **Engagements hors bilan**

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

#### **Compte de régularisation des revenus**

Les comptes de régularisation des revenus ont pour effet de respecter l'égalité des porteurs par rapport aux revenus acquis, quelle que soit la date de souscription ou de rachat.

#### **Mécanisme du Swing Pricing**

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs présents dans l'OPC la Société de Gestion peut décider d'appliquer un mécanisme de Swing Pricing à l'OPC avec seuil de déclenchement.

Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les parts confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif) ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs présents dans le fonds.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total de l'OPC.

Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le facteur d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus à minima sur un rythme trimestriel.

En raison de l'application du Swing Pricing, la volatilité de l'OPC peut ne pas provenir uniquement des actifs détenus en portefeuille.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

## **VIII - REMUNERATION**

La société de gestion a adopté la politique de rémunération du groupe Amundi, dont elle fait partie.

Le groupe Amundi a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités. Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein du groupe.

Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts du groupe, des sociétés de gestion faisant partie du groupe, des OPC gérés par les sociétés du groupe et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place les mesures adéquates en vue de prévenir les conflits d'intérêt.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Conseil d'Administration d'Amundi, société de tête du groupe Amundi.

La politique de rémunération est disponible sur le site [www.amundi.com](http://www.amundi.com) ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

Date de mise à jour du prospectus : 2 avril 2024

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9,  
paragraphe 1 à 4, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement  
(UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS

**Identifiant d'entité juridique :** 213800Y9C2OPJO6OWK94

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

## Objectif d'investissement durable

| Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <b>Oui</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Non</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%<br><br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 80% | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables<br><br><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> ayant un objectif social<br><br><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier

### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du fonds consiste à investir dans des obligations sociales c'est-à-dire des obligations dont le produit est exclusivement et formellement appliqué à des projets sociaux qui visent directement à résoudre ou atténuer un problème social spécifique et/ou obtenir des résultats sociaux positifs spécifiques en faveur notamment d'une ou plusieurs populations cibles.

L'impact positif du fonds est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euros investi.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité les aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

L'indicateur de durabilité utilisé est l'impact social des projets financés.

En effet, le fonds investit essentiellement dans des obligations sociales respectant les orientations et bonnes pratiques des Social Bonds Principles ou dans des obligations ou des Sustainability-linked Bonds affichant les meilleures pratiques sociales.

Parmi les critères devant ainsi être respectés par les obligations souscrites figure le critère de la transparence :

- la documentation réglementaire relative à l'émission du titre doit décrire la gestion de l'utilisation des fonds : les objets de financements doivent être clairement identifiés et décrits et apporter un bénéfice social facilement identifiable ;
- les émetteurs doivent publier régulièrement des informations relatives à l'utilisation effective des fonds et l'impact des projets éligibles financés.

L'évaluation de l'impact social s'appuie sur un indicateur agrégé qui est le nombre de bénéficiaires par million d'euros investi. Cet indicateur est construit à partir d'un ensemble d'indicateur sous-jacents collectées au sein des rapports des émetteurs : à savoir, sans que cette liste soit exhaustive la création d'emplois, l'éducation, la santé et les soins, le logement abordable.... Le nombre de bénéficiaires a été retenu car il représente l'indicateur le plus courant de toutes les catégories d'indicateurs couverts par les Social Bonds. L'impact sur le portefeuille est ensuite calculé par catégorie, c'est-à-dire pondéré par le poids de l'obligation dans le portefeuille.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do Not Significantly Harm »), Amundi utilise deux filtres :

- le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- Au-delà des indicateurs spécifiques des facteurs de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance environnementale ou sociale globale par rapport aux autres entreprises de

son secteur ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieure ou égal à E sur l'échelle de notation Amundi.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

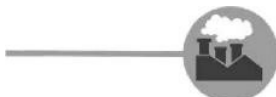
Les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) ci-dessus : le premier filtre DNSH repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme

- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution. Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

☒ Oui

Amundi prend en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS s'appliquant à la stratégie de l'OPC et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».

- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.

- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.

- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

☐ Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit ?

L'objectif de gestion du fonds consiste à sur-performer l'indice ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED (code Bloomberg : SOCI\_H) sur la durée de placement recommandée de 3 ans en sélectionnant essentiellement des obligations sociales dites "social bonds" qui financent des projets ayant un impact positif sur la société respectant les principes applicables de l'ICMA (Social Bond Principles).

L'impact positif est apprécié en fonction des estimations du nombre de bénéficiaires et exprimé en nombre de bénéficiaires par million d'euros investi.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?***

L'OPC applique d'abord la politique d'exclusion d'Amundi incluant les règles suivantes :

- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)).

Une fois les exclusions appliquées, l'OPC n'investit que dans 2 types d'actifs :

- des obligations sociales (minimum 75% de l'actif) qui respectent les critères définis par les Social Bonds Principles (les Social Bonds Principles sont un ensemble de lignes directrices visant à améliorer le marché des obligations sociales en recommandant la transparence et l'élaboration de reportings) ;
- des titres de dettes dont les émetteurs ont les meilleures pratiques sociales et des obligations innovantes émises par des sociétés qui illustrent leur volonté de mettre en place des politiques ESG performantes notamment sur le pilier social.

Au moins 90% des titres détenus en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'équipe de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

L'échelle de notation ESG d'Amundi comporte sept notes, allant de A à G, où A est la meilleure note et G la plus mauvaise. Les entreprises notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, dérivés mono-émetteur, actions ESG et ETF obligataires) inclus dans les portefeuilles d'investissement a fait l'objet d'une évaluation de ses pratiques de bonne gouvernance en appliquant un filtre normatif par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations unies (« United Nations Global Compact – UNGC ») sur l'émetteur concerné. Cette évaluation est réalisée de façon continue. Le Comité de Notation ESG d'Amundi revoit mensuellement les listes des entreprises en infraction avec le Pacte mondial des Nations Unies, ce qui entraîne une dégradation de la note à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans les 90 jours.

La politique de « Stewardship » d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.



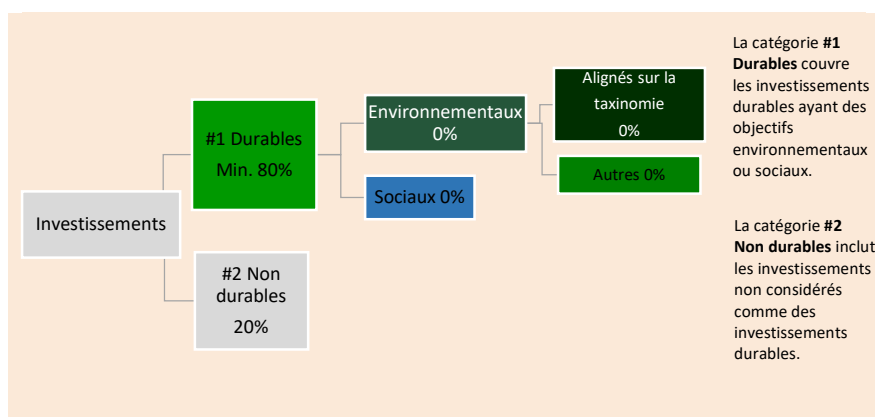
L'**allocation des actifs** décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

## Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le fonds s'engage à avoir un minimum de 80% d'investissements durables et le reste des actifs est détenu en liquidités et en instruments à des fins de liquidité et de gestion des risques du portefeuille.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au

**gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



### Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le fonds ne s'engage pas à effectuer des investissements conformes à la taxinomie dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire, comme illustré ci-dessous. Néanmoins, dans le cadre de la stratégie d'investissement, il peut investir dans des sociétés également actives dans ces secteurs. Ces investissements peuvent ou non être alignés sur la taxinomie.

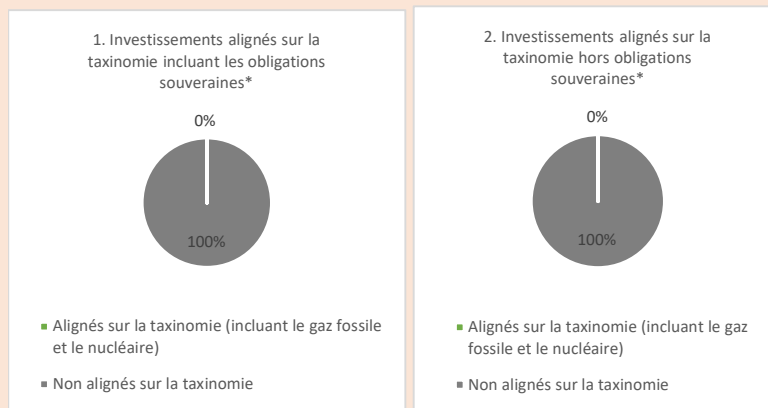
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ dans l'énergie nucléaire

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

☒ Non

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le fonds n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxinomie de l'UE.



### Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le fonds n'a pas de part minimale d'investissements durables ayant un objectif social.



### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les dérivés et les liquidités (OPC monétaires et cash) sont inclus dans la catégorie « #2 Non durables ». Les dérivés ne participent pas à atteindre l'objectif d'investissement durable ; ils sont utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition à un risque (taux change ...). Les liquidités sont utilisées pour la gestion de trésorerie, pour faire face aux souscriptions/rachats.



### Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence, le ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED inclut dans ses constituants des caractéristiques environnementales. Il est donc aligné sur l'objectif d'investissement et les caractéristiques environnementales promues par le portefeuille.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment alignés sur l'objectif d'investissement durable ?**

L'indice de référence du FCP, le ICE BOFA SOCIAL BOND INDEX HEDGED vise à représenter la performance de la stratégie d'investissement.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

L'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est garanti car la stratégie consiste à investir :

- Au moins 75% de l'actif net dans des obligations sociales qui ont pour objectif de financer des projets comportant un bénéfice social.
- Ces obligations doivent respecter les principes applicables de l'ICMA.

Pour plus de détails veuillez-vous référer au centre de ressources de l'ICMA :

<https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/social-bond-principles-sbp>

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

La stratégie consiste à investir sur des obligations sociales toutes zones géographiques mais elle est libellée en Euros. L'indice désigné (SOCl\_H) est donc représentatif de cet univers d'investissement car c'est l'indice couvert en Euros. L'indice parent (SOCl) est représentatif d'un univers d'obligations sociales toutes zones géographiques, non couvert.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Cet indice est administré par ICE Data Indices, LLC ("ICE Data Indices") tel que définit par la 36 / 43 réglementation (EU) 2016/1011. Les informations peuvent être consultées sur notre site Web public <https://indices.theice.com>.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?  
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :  
[www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)

# NOM OPC : AMUNDI IMPACT SOCIAL BONDS

## FONDS COMMUN DE PLACEMENT

### REGLEMENT

#### TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

##### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts : les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du fonds.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de part de l'OPC ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

La société de gestion a la possibilité, après en avoir informé les porteurs et le Dépositaire, de regrouper ou diviser le nombre de parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou cent-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

##### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPC concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

##### Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le fonds ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

En application des articles L. 214-8-7 du Code monétaire et financier et 411-20-1 du Règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.

Le dispositif pourra être déclenché par la société de gestion dès lors qu'un seuil (rachat net divisé par actif net) prédéfini dans le prospectus est atteint. Dans le cas où les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider de ne pas déclencher le dispositif de plafonnement des rachats, et par conséquent d'honorer les rachats au-delà de ce seuil.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats dépend de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du FCP et est déterminée dans le prospectus.

Les ordres de rachat non exécutés sur une valeur liquidative seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation.

Des conditions de souscription minimale pourront être fixées selon les modalités prévues par le prospectus.

Le fonds peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du fonds ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tout moyen précise les raisons exactes de ces modifications.

Clauses résultant de la loi Américaine « Dodd Franck » :

La société de gestion peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des parts du FCP par toute personne qualifiée de « Personne non Eligible » au sens ci-après.

Une Personne non Eligible est :

- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC »); ou
- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Une Personne non Eligible est :

- une « U.S. Person » telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission (« SEC »); ou
- toute autre personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

A cette fin, la société de gestion du FCP peut :

(i) refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites parts soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts est ou non une Personne non Eligible; et

(iii) procéder, après un délai raisonnable, au rachat forcé de toutes les [parts / actions] détenues par un porteur lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) une Personne non Eligible et, (b) qu'elle est seule ou conjointement, le bénéficiaire effectif des parts. Pendant ce délai, le bénéficiaire effectif [des parts / actions] pourra présenter ses observations à l'organe compétent.

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge de la Personne non Eligible.

## **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

## Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPC ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

## Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion.

Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Si le fonds est un OPC nourricier, le dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPC maître; ou le cas échéant, quand il est également dépositaire de l'OPC maître, il a établi un cahier des charges adapté.

## Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organismes et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier:

- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- lorsqu'il est également le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du fonds.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS

### Article 9 : Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution et d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le résultat net du fonds est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le fonds peut opter, pour chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° pour l'une des formules suivantes :

- La capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- La distribution pure : les sommes distribuables sont intégralement distribuées, aux arrondis près ;
- Pour les fonds qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser ou/et de distribuer et/ou de porter les sommes distribuables en report, la société de gestion décide chaque année de l'affectation de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2°.

Le cas échéant, la société de gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes dans la limite des revenus nets de chacune des sommes mentionnées aux 1° et 2° comptabilisés à la date de décision.

Les modalités précises d'affectation des revenus sont décrites dans le prospectus.

## TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion ou la personne désignée à cet effet assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

# **TITRE 5 - CONTESTATION**

## **Article 13 - Compétence - Election de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Date de la mise à jour du règlement : 2 avril 2024